



Révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

Enquête publique

**Rapport d'enquête
Conclusions et avis**

Rapport d'enquête

La gestion des déchets des ménages du département de la Vienne est coordonnée par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté par arrêté préfectoral du 17 avril 2002, pour une période de 10 ans.

En application de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, la compétence d'élaboration du plan a été transférée au Conseil Général de la Vienne par délibération de l'assemblée départementale, le 20 décembre 2004.

L'évolution de la gestion locale des déchets, du contexte législatif institutionnel, du développement de nouveaux axes de réduction et de valorisation des déchets, justifie une révision du plan de 2002, avant son échéance en 2012.

A cette fin, une commission consultative du plan a été créée et sa composition arrêtée le 8 août 2005.

La mise en œuvre de cette révision a été décidée le 9 décembre 2005 lors de la première réunion de cette commission.

Le projet de plan et son évaluation environnementale ont été approuvés le 29 mai 2009.

A l'issue de la consultation administrative (avis des partenaires officiels, porté à connaissance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés), les observations émises par les différents partenaires ont été intégrées et le projet de plan et son évaluation environnementale ont été arrêtés par le Conseil Général de la Vienne le 30 avril 2010.

Le dossier constitué à cet effet est soumis à enquête publique conformément au décret 96-1008 du 18-11-1996, modifié en novembre 2005, aux articles R 11-14-1 et suivants du Code de l'Expropriation et aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

I La procédure d'enquête

L'**arrêté** (annexe 1) de Monsieur le Président du Conseil Général de la Vienne, en date du 1^{er} juin 2010, prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan départemental d'élimination des déchets et assimilés du département de la Vienne.

Le document fixe la nature, les objectifs, la date d'ouverture, la durée, les conditions et sièges de l'enquête.

Il précise les noms et qualités des membres de la commission d'enquête désignée comme suit par **décision** n° E10000115 /86, du 25 mai 2010, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.(annexe 2) :

Président : Pierre DOLLE

Membres titulaires: Yorick AVRIL, Claude BOUCHET

Membre suppléant : Yves TANIOU,

Il indique également les jours et heures de permanences dans les quatre sièges d'enquête, soit les mairies de Châtelleraut, Loudun et Montmorillon de même qu'à l'hôtel du Département à Poitiers, ainsi que les lieux où toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Les **formalités de publicité** se sont traduites par un **avis** (annexe 3) :

- **Affiché** dans toutes les mairies du département de même qu'au siège du Conseil Général de la Vienne à Poitiers , quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, acte attesté par certificats (transmis en annexes 4 à 7, pour les quatre sièges d'enquête, les autres, conservés au Conseil Général) et constaté par au moins un membre de la commission d'enquête, avant celle-ci, par un contrôle aléatoire effectué entre les 8 et 11 juin 2010 (annexes 8 à 11), dans une centaine de communes proches des principaux sites concernés par le stockage ou le traitement des déchets ménagers, puis à l'occasion de chacune des permanences, pour les sièges d'enquête
- **Publié** en caractères apparents vendredi 4 juin 2010, soit dix-neuf (19) jours avant le début de l'enquête en rubrique "Annonces légales" des deux quotidiens régionaux paraissant dans le département : "La Nouvelle République du Centre Ouest" édition de la Vienne page 23 et "Centre Presse" page 23 (annexes 12 et 13)
- **Rappelé** par ces deux mêmes journaux le jeudi 24 juin 2010 troisième jour de l'enquête, toujours en rubrique "Annonces légales" : "La Nouvelle République du Centre Ouest" page 36 et "Centre Presse", page 36 (annexes 14 et 15)
- **Annoncé** également dans le mensuel du Conseil Général de la Vienne « Vivre en Vienne » de juin 2010, magazine institutionnel de la Vienne diffusé à 206 000 exemplaires, sur l'ensemble du département par Médiapost , pages 16 et 17 (annexes 16 et 17), à la rubrique « mieux gérer les déchets ménagers et assimilés »
- **Annoncé** enfin sur Internet, à la rubrique « révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Vienne », de même que sur le site du Conseil Général de la Vienne, le portail Internet de l'observatoire régional de l'environnement Poitou-Charentes et notamment le site de la commune d'Iteuil

L'**avis** affiché ou publié énonce les modalités d'enquête précisées dans l'arrêté d'enquête publique.

Les dossiers cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête les vendredi 4 et jeudi 10 juin 2010 puis tenus à la disposition de la population, dans chaque commune siège d'enquête (Châtelleraut, Montmorillon et Loudun), de même qu'au Conseil Général de la Vienne à Poitiers, regroupent les pièces suivantes :

- présentation générale de l'enquête publique, reprenant notamment l'objet, le cadre réglementaire et la copie des avis officiels (Préfet de la région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, CoDERST, Conseil Régional et Conseils Généraux concernés), (cotes 1 à 20)
- notice explicative présentant le diagnostic, les objectifs du plan révisé, le programme d'actions 2009-2018, de même que l'incidence sur les équipements de traitement des déchets, (cotes 21 à 27)
- projet de plan présentant une synthèse du diagnostic (motif de la révision, état des lieux, bilans matières et enjeux de la révision du plan), et les détails des objectifs du plan (préconisations en matière de gestion des déchets, impact de la révision et suivi du plan), de même qu'un glossaire et des annexes, (cotes 28 à 142)
- évaluation environnementale présentant un résumé non technique, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'état initial de la gestion des déchets
- l'analyse des perspectives d'évolution en l'absence de révision du plan et en comparaison avec les orientations, les motifs du choix du scénario avec l'analyse comparative des niveaux d'objectifs et les effets notables sur l'environnement, les propositions de mesures réductrices ou compensatoires
- l'articulation avec les documents d'urbanisme, les propositions et indicateurs de suivi, enfin la justification du choix du scénario retenu, (cotes 143 à 195)

Les documents présentés mentionnent les auteurs des travaux soit :

- Conseil Général de la Vienne, Direction de l'aménagement, de l'espace et de l'environnement, rue Dieudonné Costes 86000 Poitiers
- Sté ANTEA Ingénierie et Conseil, Agence Ouest sud-ouest, Téléport 2 16 boulevard des frères Lumière 86962 Futuroscope Chasseneuil Cedex

Un exemplaire de la notice explicative a été adressé par courrier recommandé avec accusé de réception, à chaque mairie des communes du département en même temps que l'avis d'enquête publique.

Les registres d'enquête, comportant 32 feuillets non mobiles, mis à la disposition du public dans les quatre sièges d'enquête, ont été cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête le vendredi 4 juin 2010 avant le début de l'enquête.

Ils ont été ouverts le jeudi 10 juin 2010 par le Président de la commission d'enquête et clos le jeudi 22 juillet 2010, dernier jour de l'enquête, par un membre de la commission d'enquête.

II Les lieux, le dossier, le principe d'aménagement

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés pour assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi.

L'objectif du plan est de fixer pour dix ans les « modes d'organisation et les moyens à mettre en œuvre pour la gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Le dossier contient l'inventaire des déchets, des installations, des acteurs, des documents d'orientations, l'évolution sur cinq et dix ans des prospectives de tonnages, la définition des priorités pour la création d'installations nouvelles et pour la collecte, le tri, le traitement et la prévention des déchets.

Le dossier présenté à l'enquête publique indique que le gisement de déchets ménagers et assimilés produit dans le département de la Vienne, hors déchets inertes, représente 386.000 tonnes, soit un ratio de 915 kg/habitant/an (données statistiques de 2007),.

Ce gisement se répartit de la manière suivante :

- 10.000 tonnes de déchets des collectivités, comprenant les boues de station d'épuration, soit 24 kg/hab
- 216.000 tonnes de déchets ménagers, soit 512,2 kg/hab, dont :
 - 105.575 tonnes d'ordures ménagères résiduelles collectées, soit 250 kg/hab
 - 36.390 tonnes de déchets collectés valorisables, soit 88 kg/hab
 - 74.135 tonnes d'encombrants apportés en déchetterie, soit 178 kg/hab
- 160.000 tonnes de déchets industriels banals non mélangés aux déchets ménagers, soit 379 kg/hab.

Le département de la Vienne dispose de **cinq centres de stockage de déchets ultimes** de classe 2 à Saint Sauveur, Sommières du Clain, Gizay, Le Vigeant et Saint Georges les Baillargeaux et une unité d'incinération d'ordures ménagères avec valorisation énergétiques à Poitiers.

Les autres équipements, **quatre vingt sept déchetteries** ouvertes au public, **trois centres de tri** à Millas, Sillars pour le SIMER et à Saint ELOI, et les **dix plates-formes** de compostage complètent le dispositif de traitement.

La **collecte et le traitement** des déchets sont assurés principalement par les collectivités dont une partie s'est regroupée pour adhérer au SIMER et au CODEVAL , dans un objectif futur de mutualisation des coûts et des solutions de traitement.

Plusieurs sociétés privées sont également associées au traitement des déchets notamment SITA Centre Ouest, SVO et SETRAD et COVERED ;

Les déchets sont collectés par les collectivités locales sous forme traditionnelle par les poubelles, sélective dans les bacs ou les sacs spécifiques ou par apport volontaire dans les bornes et les déchetteries.

Ils sont ensuite traités en fonction de leur nature.

En 2007, 44 190 tonnes (21%) ont été incinérés, 18 695 tonnes (19%) triés et recyclés, 98 190 tonnes (47%) mis en décharge, le reste soit 13% composé de déchets de cuisine et de jardin, ont été compostés.

La Vienne est excédentaire pour le moment en capacité de stockage, entraînant des importations massives (plus de 250 000 tonnes en 2006) alors que seules 150 000 tonnes en provenance du département ont été enfouies.

Le **taux d'importation** de déchets à enfouir en provenance de départements voisins est de 160%.

Ces déchets (OM et DIB) proviennent principalement des Deux-Sèvres (environ 90 000 tonnes), de Charente (environ 35 000 tonnes), de Charente maritime (plus de 30 000 tonnes) et de Haute-Vienne.

Une synthèse des flux interdépartementaux (source APCEDE 2006) estime à 261 910 tonnes le total des déchets (DIB, OM, DV, boues...) déclarés importés en Vienne en provenance de départements « voisins » dont 159 460 tonnes hors région Poitou-Charentes.

730 emplois sont consacrés à la gestion des déchets, dont 250 en secteur public et 480 en secteur privé reposant essentiellement sur la collecte pour 38%, la valorisation matière et le recyclage pour 34 %.

Le coût de la gestion des déchets est inférieur à la moyenne régionale.

En 2006 il s'élevait à 76,2€ par habitant en Vienne contre 97,4 € en Poitou-Charentes ».

L'actualisation du plan, conformément au nouveau cadre législatif et réglementaire, définit les actions à mener pour assurer la réalisation des objectifs suivants :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume
- limiter les déchets ultimes par la réduction de la quantité de déchets produits et leur valorisation
- assurer l'information du public

Les objectifs du scénario retenu s'articulent autour des thématiques suivantes :

- **la prévention des déchets** :
 - réduire de 4,5% d'ici 2013 et de 6% entre 2013 et 2018 la quantité de déchets ménagers et assimilés produite
 - réduire de 60% la quantité de déchets dangereux collectés en mélange chez les ménages par an, d'ici 2018
- **le tri et la valorisation des déchets** : l'objectif du Plan départemental est de dépasser l'objectif national de valorisation et de réduire la quantité de déchets ménagers résiduels,
- **la maîtrise des capacités de stockage et des volumes enfouis** : atteindre un taux de solidarité de 80% pour les importations de déchets à enfouir,
- **le financement et le coût de la gestion des déchets** : mise en place d'outils d'identification des coûts réels de gestion des déchets et de stabilisation des charges des ménages,
- **l'optimisation des conditions sanitaires et environnementales** : en lien avec les transports, les déchets d'activités de soins à risques infectieux des particuliers et la réhabilitation des anciennes décharges communales brutes,
- **l'emploi** : développer les moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du plan
- **l'information du public** : mise en place d'une campagne d'information à l'échelle du département

Le plan révisé décompose le territoire de la Vienne en trois grands bassins de collecte et de traitement des déchets (agglomération de Poitiers, Nord de la Vienne, Simer et Sud de la Vienne).

L'évolution des installations de traitement préconisée par le plan pour la période 2009/2018 est présentée par bassin de collecte et de traitement.

Pour chaque bassin, la priorité est donnée à la **réduction des déchets** avec notamment la création d'une ressourcerie –recyclerie.

La **collecte des déchets** nécessite l'optimisation du nombre et du fonctionnement des déchetteries, de même que le maintien ou la création de centres de transferts en fonction des besoins des collectivités et des industriels.

Le **recyclage sec** nécessite le maintien des centres de tri existant (Saint Eloi, Millas) et l'augmentation du centre de tri de Sillars à 5 000 t/an , de même que le maintien des capacités de traitement des DEEE en Vienne et de l'unité de traitement industrielle pour le Grand Ouest à Angers Loire Métropole.

La **gestion des déchets organiques** prévoit la généralisation du compostage individuel dans les secteurs de l'habitat individuel, de même que l'optimisation des plates-formes de compostage existantes et la possibilité de créer une plate-forme de co-compostage dans le Sud Ouest de la Vienne.

S'agissant enfin du **traitement des déchets ultimes**, le Plan prévoit, au-delà des autorisations de stockage déjà accordées, la création de 90.000 tonnes supplémentaires pour 2018 sur le bassin de l'agglomération de Poitiers, et, la création de 60 000 tonnes pour la période 2011/2017 dans le bassin Nord de la Vienne, dans le cadre d'un projet couplant valorisation et centre de stockage.

Enfin, le Plan prévoit l'achèvement du programme de réhabilitation des anciennes décharges communales.

Le **coût prévisionnel du plan** sur 10 ans est estimé à 35 940 000 € avec une participation de 5 000 000 € pour le département et un coût total par an et par habitant de 8,5 €

L'évaluation environnementale du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Vienne a pris en compte les impacts sur l'environnement du projet de révision du Plan.

Ce document réalisé par le bureau d'études ANTEA, pour le Conseil Général de la Vienne, décrit les impacts à considérer sur l'environnement du projet de révision du Plan.

L'analyse des incidences environnementales du scénario retenu sur les dimensions environnementales de référence, conclut à un impact global bénéfique.

Le document d'incidence indique que « *le plan révisé n'entraîne pas d'effets négatifs sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages* ».

Des recommandations destinées à améliorer des performances en matière de gestions des déchets sont déclinées selon deux axes :

- réduction des impacts du transport et collectes des déchets
- réduction des impacts des installations de gestion des déchets sur l'environnement

Un suivi environnemental avec des indicateurs a été défini pour chacun des enjeux établis dans le cadre du diagnostic.

Un bilan annuel sera réalisé dans le cadre du suivi du Plan.

III Les avis réglementaires joints à l'enquête

Les partenaires officiels ayant répondu à la consultation (Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, CoDERST, PREDIS, Conseil Généraux de la Charente, des Deux-Sèvres, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Maine et Loire), ont tous émis un AVIS FAVORABLE au projet de plan et son évaluation environnementale.

Le Conseil Général de la Charente indique que « des déchets ménagers résiduels estimés à 20 000 tonnes, sont à prévoir dans les trois années à venir compte tenu d'un décalage dans le calendrier de mise en service des nouvelles installations prévues par le plan de la Charente ».

La Région Poitou-Charentes souhaite notamment que « l'objectif de diminution de la production d'ordures ménagères, fixé à 4,5% , dans le plan, soit porté à 7 % les cinq prochaines années, en harmonisation avec les objectifs nationaux,...regrette que le problème de l'exutoire de l'amiante – ciment ne soit pas soulevé et souhaite qu'une « réflexion soit engagée sur la filière incinération des déchets ».

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques sanitaires et Technologiques (CoDERST), est favorable à un taux d'importation réduit des déchets ménagers et assimilés passant de 160 à 80 % en tenant compte du principe de proximité et de solidarité entre départements limitrophes. S'agissant des sites de stockages et d'enfouissement de déchets ménagers et assimilés, le CoDERST pose la question, pour la période 2010-2017, de la création d'un nouveau site ou de la poursuite d'activité des sites existants.

Les membres du CoDERST indiquent qu'il est « difficile de créer un centre d'enfouissement technique dans la périphérie de Poitiers compte tenu notamment des contraintes géologiques et foncières » et précisent qu'il est « plus facile de poursuivre l'exploitation d'un centre existant plutôt que d'en créer un nouveau ».

Les Services de l'Etat souhaitent obtenir des précisions sur « l'objectif ambitieux de réduction de 160 à 80 % des apports extérieurs de déchets » de même, in fine, sur l'origine des déchets qui seront importés. Le plan prévoit en effet, que les déchets importés pour l'enfouissement proviendront des départements limitrophes à la Vienne.

IV Informations et visites de sites par la Commission d'enquête

Les membres de la commission ont visité plusieurs installations de la chaîne d'élimination des déchets ménagers implantées sur le département de la Vienne.

→ Centre d'enfouissement de Saint-Sauveur

Lundi 14 juin 2010, la commission, accompagnée par Madame Edith JOSSE, Ingénieur Déchets chargé du suivi du dossier au Conseil Général de la Vienne, a été reçue sur le site par Monsieur Vincent PEGOUD, Directeur Agence Touraine POITOU SUEZ Environnement SITA Centre Ouest et Monsieur David ANIEL, Responsable Exploitation, cadres de la SITA, société exploitante.

Préalablement à la visite du site, la commission a bénéficié d'un exposé synthèse sur le fonctionnement général du centre, les problématiques et les solutions techniques posées par son activité sur l'environnement, le recyclage du biogaz, les perspectives à court et moyen terme ;

Ouvert depuis 1979, ce centre a une capacité maximale annuelle d'enfouissement de 120 000 tonnes de déchets ultimes, stabilisée aux alentours des 107 000 tonnes.

En 2009, 109 531 tonnes de déchets (OM et DIB), ont été traités à Saint Sauveur, dont 56 548 tonnes en provenance de la Vienne, **23 906 tonnes de Vendée**, 20 886 tonnes d'Indre et Loire, 2474 tonnes de Charente, 3418 tonnes de Charente-Maritime, 530 tonnes des Deux-Sèvres et 1774 tonnes de Haute-Vienne.

Les techniques d'enfouissement ont été modifiées et ont évoluées après 1997. La nature géologique des sols reste toujours déterminante (argile, granit). Elle demeure impérative pour la protection des aquifères.

Une double sécurité assure l'imperméabilisation des sols par un « tapissage » de matières synthétiques des alvéoles, la récupération des lixiviats, leur traitement, et l'isolement du site de toute infiltration externe ou interne par ruissellement des eaux de pluies.

L'humidification régulée par bio-réaction (injection d'eau) assure le contrôle de la dégradation des déchets et la production de biogaz. Celui-ci est récupéré, traité et assure le fonctionnement d'un groupe électrogène au méthane de 1 MVA.

Les désagréments olfactifs sont inexistant excepté à proximité immédiate des alvéoles en cours de comblement.

Il est à noter que le regrettable dysfonctionnement d'une plate-forme de compostage, implantée à proximité, avec des émissions pestilentielles, a marqué en son temps, l'opinion publique locale.

L'autorisation d'exploitation du centre de Saint Sauveur s'achève en septembre 2010. Une demande de prolongation à 120 000 tonnes pour deux ans, est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

Les propriétaires envisagent ensuite de solliciter une autre autorisation d'exploitation du site, pour une capacité d'enfouissement à 70 000 tonnes.

Un dossier sera alors présenté au titre des ICPE .

La poursuite de l'activité semble susciter certaines réserves, concernant des aménagements techniques, notamment la maîtrise de la bande de sécurisation des 200 mètres et la mise en place d'un dôme.

→ L'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Gizay

Judi 15 juillet 2010, le Président de la commission d'enquête a visité le centre de stockage des déchets ultimes de Gizay en compagnie de M. Sylvain DAVID, responsable d'exploitation pour la société SETRAD (VEOLIA propreté), propriétaire du site.

Le centre de traitement de déchets de Gizay a été ouvert en 1999, sur le site de l'ancienne décharge du SIVOM de La Villedieu du Clain.

Seize des vingt-deux hectares du site sont destinés à l'exploitation.

La capacité de traitement autorisée jusqu'en février 2017, est de 80 000 tonnes par an uniquement en OM et DIB.

Le site de Gizay est implanté sur des couches d'argiles à faible coefficient de perméabilité constituant un environnement géologique favorable.

Les déchets sont déposés dans une alvéole d'une superficie maximale de 5000m², puis compactés.

L'aménagement paysager de chaque zone de stockage est réalisé au fur et à mesure de l'exploitation.

Lixiviats et biogaz continuent d'être captés, contrôlés et traités.

Une station de traitement des Lixiviats est en service depuis le début de l'année 2010.

L'installation d'une unité de valorisation énergétique est prévue à partir de septembre 2010, avec mise en service en mars 2011.

Un contrat a été signé avec la société VERDESIS (filiale d'EDF) pour une production d'électricité équivalente à la consommation de 1000 habitants.

A terme, les responsables de ce centre souhaitent étendre leur activité sur un terrain d'une superficie de 17 hectares dont ils sont propriétaires, en bordure du centre de stockage de déchets.

Un projet de quai de transfert des déchets recyclables secs est également à l'étude sur l'emplacement de l'ancienne déchetterie de Gizay.

En 2009, le centre de traitement de Gizay a, avec 85 980 tonnes, légèrement dépassée sa capacité d'autorisation de 80 000 tonnes.

44 960 tonnes de DIB et 7149 tonnes d'OM de la Vienne et 33 871 tonnes de DIB de la Haute Vienne ont été traitées à Gizay.

En 2010, la société SETRAD privilégie la proximité pour le traitement des déchets.

Ainsi, sur les six premiers mois de l'année 2010, 84% des 40 000 tonnes de déchets traités, soit environ 33 600 tonnes, proviennent de la Vienne.

Cette politique est conforme aux prescriptions du Grenelle de l'Environnement.

→ L'installation de stockage de déchets non dangereux de Sommières-du-Clain

Le Président de la commission d'enquête a visité, vendredi 16 juillet 2010, le centre de stockage de déchets ultimes de Sommières-du-Clain, en présence de M. Aurélien CHAUVÉUR, Attaché d'exploitation.

Propriété de la société SITA, ce centre est ouvert depuis 1992 sur une superficie de 40 ha dont 20 sont autorisés à l'exploitation.

La zone d'exploitation est divisée en casiers, eux-mêmes subdivisés en alvéoles d'une superficie inférieure à 5000 m².

La capacité de traitement autorisée jusqu'en 2015, est de 50 000 tonnes composées d'OM provenant du département de la Vienne, de DIB de la région Poitou-Charentes et des départements limitrophes à cette région, et de déchets ultimes en provenance de la région Poitou-Charentes et des départements limitrophes à cette région, dans la limite de 10 000 tonnes.

En 2009, le centre de traitement de Sommières-du-Clain a traité 49 766 tonnes de déchets dont, 12 322 tonnes de la Vienne, **12 761 tonnes de Vendée**, 10 383 tonnes de Charente, 5423 tonnes de Charente-Maritime et 8874 tonnes de Haute-Vienne.

Le passage au mode de valorisation biogaz est prévu pour le premier semestre 2011 pour un équivalent habitant d'environ 2000 foyers.

Il est également prévu, début 2011, la mise en place d'environ 1000m² de panneaux photovoltaïques, représentant la capacité d'alimentation électrique de 3000 foyers, sur une partie du site non autorisée à l'exploitation,

Des perspectives d'exploitation sont envisagées après 2015, sur 7 hectares, avec une demande de prolongation d'autorisation pour 50 000 tonnes.

→ Centre de stockage de déchets ménagers et assimilés du Vigeant

La commission d'enquête a visité le centre de stockage du Vigeant, le mardi 20 juillet en présence de Madame Edith JOSSE et sous la conduite de Messieurs Bruno COURTAIS, responsable d'exploitation et Alexandre DESBOIS chargé d'affaire au sein du groupe SECHE éco- Industrie, propriétaire.

Située sur le site de l'ancienne décharge du SIDEM, l'installation représente environ 155 hectares dont 42 sont destinés au stockage.

La capacité de traitement autorisée en 2005 pour une durée maximale de 35 ans, est annuellement de 150 000 tonnes d'OM et de DIB et 100 000 tonnes en qualité de centre de transit de déchets industriels provenant d'installations classées.

Le centre importe des déchets ménagers des départements de la région Poitou-Charentes, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Maine et Loire et de la Haute-Vienne pour une capacité annuelle maximale de 20 000 tonnes.

En 2009, le centre du Vigeant a traité environ 120 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés (OM et DIB) dont 25 000 tonnes de la Vienne, 15 000 tonnes des Deux-Sèvres, 30 000 tonnes de Charente et respectivement 17 000 et 18 000 tonnes de DIB en provenance de Charente - Maritime et de Haute - Vienne.

Le centre dispose d'une unité de valorisation énergétique du bio gaz avec production électrique.

Il est le seul dans le département à disposer d'une technique de récupération des lixivats par gravitation et d'une double protection par géomembranes, des alvéoles de stockage.

Une unité d'étude de production de bio carburant à base de « micro algues » est également en fonction sur le site, de même qu'une installation de panneaux photo voltaïques sur une superficie d'environ 2000 m².

A noter que le centre du Vigeant est le seul site autorisé dans le département de la Vienne pour la collecte de l'amiante liée, mais qu'à ce jour aucun casier n'a été installé sur place, compte tenu, selon les responsables du site, d'une demande quasi nulle de stockage de ce produit.

→ Visite du pôle environnement « Les Millas » commune de Saint-Georges-Les-Ballargeaux (Vienne)

Le 29 juillet 2010, les membres de la commission d'enquête ont visité le pôle environnement « Les Millas », implanté sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX (Vienne), mais appartenant à la communauté de communes du « Val Vert du Clain » en présence de Monsieur AUDINET Claude, Directeur Général des Services et Monsieur REVEILLAULT Nicolas, Directeur Adjoint du pôle environnement, cadres de la communauté de communes du « Val Vert du Clain ».

La communauté de communes regroupe environ 16000 habitants répartis sur les 6 communes y adhérant.

Après une présentation détaillée des activités du site, voire des difficultés ou des évolutions d'infrastructure ou de fonctionnement de natures diverses, Monsieur REVEILLAULT a guidé la commission dans la visite

des installations du site à savoir : la déchetterie, le centre de tri de la collecte collective, la station de valorisation biologique et la zone d'enfouissement.

Le site se situe sur des anciennes carrières. Il a été créé initialement par le SIVOM qui a repris l'ancienne décharge municipale de la commune de SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX. Sa superficie est d'environ 15 hectares. La zone initiale d'activité a été réhabilitée et boisée.

Les différents centres d'activités regroupés sur la plateforme l'ont été progressivement ne se limitant pas au seul traitement complet des déchets (collecte, tri, traitement, valorisation et enfouissement) mais également à l'offre de centrifugation de boues de station d'épuration, de gestion des espaces verts, de lavage des vitres et d'aération des terrains de stades.

La déchetterie et le service de collecte ont été créés en 1994. Le centre de tri l'a été en 1996 mais repris dans son contexte actuel en 2006 excluant les déchets industriels.

Les techniques mises en œuvre sont performantes avec une recherche constante des meilleures conditions de travail, par des études ergonomiques de chaque poste, pour diminuer les conséquences physiques éventuelles des tâches répétitives des personnels des chaînes de tri. Une vingtaine de personnes y est employée.

La station de valorisation biologique reçoit les déchets verts de la communauté de communes « du Val Vert du Clain » mais également ceux du Châtelleraudais. Elle recueille les boues de stations d'épuration. Les techniques déployées permettent la production d'un compost, quasiment sans odeur, dont la norme est établie par un organisme indépendant.

Il est revendu à bas prix aux agriculteurs et aux particuliers.

La plateforme est entourée d'un système de diffusion d'air « parfumé » limitant les éventuelles gênes malodorantes.

La production de biogaz de la zone de stockage est insignifiante selon les relevés effectués. La valorisation est utopique par une éventuelle production en énergie électrique

Les travaux d'un collecteur de biogaz sont en cours et devraient être terminés fin octobre.

Il est prévu d'y installer des torchères, sans certitude d'une émanation suffisante pour en assurer un fonctionnement normal .

Le recueil des lixiviats est assuré par un système gravitaire pourvu de trois puits à sa partie la plus basse. Ces lixiviats sont pompés régulièrement et traités en stations d'épuration ..

Cet ensemble permet l'emploi de 70 personnes dont le statut temporaire d'insertion sous le régime associatif a progressivement évolué vers des contrats à durée indéterminée ou déterminée.

La zone d'enfouissement en activité depuis une trentaine d'années recèle environ 350 000 tonnes de déchets ultimes. Ses possibilités d'exploitation sont très limitées et le CET est en fin de vie.

Seule l'alvéole N° 4 est à compléter avec seulement 11 000m³, pour au maximum quelques mois d'activité.

Dans l'état actuel, le complément de cette alvéole n'est pas possible en l'absence d'autorisation administrative, au titre des ICPE .

Depuis le 30 juin 2010, les déchets sont acheminés vers le centre de GIZAY dans l'attente du déblocage de la situation administrative.

Une demande d'exploitation du casier n°4 a été remise aux services de l'Etat le 29 juillet 2010.

La commission n'a pas à se prononcer sur l'opportunité de prolonger l'activité du CET des « Millas », celle-ci étant soumise à autorisation des services de l'Etat au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Toutefois, dans le cadre de sa saisine, la commission a longuement visité le complexe des « Millas ».

Lors de cette visite, la commission a constaté la nécessité de compléter l'alvéole n°4 pour obtenir, avant cessation totale d'activité, un aspect environnemental cohérent et une certaine uniformité topographique.

La fin des activités de la zone d'enfouissement devrait être compensée par la création en projet d'un quai de transfert à deux postes pour l'évacuation des déchets ultimes vers un autre site. Une demande de création d'un centre de transfert des déchets a, de même, été transmise en préfecture le 20 juillet 2010.

→ Centre de gestion des déchets ménagers ECO- POLE de SILLARS

La visite de la commission s'est déroulée le vendredi 18 juin 2010, sous la conduite de Monsieur Thierry CADUE, Directeur du SIMER, en présence de Madame Edith JOSSE.

Doté d'un quai de déversement à deux postes, ce centre collecte les déchets ménagers de dix communautés de communes (environ 100 000 habitants). Ces déchets sont centralisés et compactés à bord de semi-remorques assurant leur transport vers le centre d'enfouissement du VIGEANT pour environ 20 000 tonnes.

Le recueil et le recyclage des déchets végétaux, auxquels s'ajoutent, en quantité jusqu'à maintenant limitée, des déchets biodégradables (pour environ 8000 familles et établissements collectifs), sont opérés sur une plate-forme adaptée pour interdire toute « exfiltration » de ses eaux « chargées ». Celles-ci sont recueillies puis traitées.

La collecte des déchets biodégradables a permis une diminution de 9% des déchets à enfouir.

Les déchets végétaux (environ 7000 tonnes en 2008) subissent cinq phases de traitement (broyage, fermentation, maturation, criblage et analyse), avant l'obtention d'un produit fini revendu sous forme de compost à prix modique aux particuliers ou professionnels de la terre.

Le centre de tri des matières « recyclables » (papiers, revues, plastiques,...) est organisé en chaîne mécanisée sur laquelle s'affairent en moyenne 14 personnes avec une production annuelle en 2009 de 2596 tonnes à laquelle il convient de rajouter 3276 tonnes de verres.

Les matières, sont compactées selon leur spécificité, en cubes de 300 à 900 kg lesquels sont stockés en attente de leur expédition vers la filière de recyclage.

Sous l'impulsion du SIMER exploitant-propriétaire d'ECO-POLE, la conception rationnelle et écologique du traitement des déchets ménagers est diffusée largement dans son secteur opérationnel par le biais de brochures. L'incitation à une conduite responsable du citoyen à l'égard de ses déchets se manifeste par la pratique du compostage individuel mais surtout par le geste personnel originel de tri.

Les objectifs affichés par ECO-POLE visent à :

- la modernisation de son site pour l'amélioration des conditions de travail de son personnel et l'augmentation des performances du tri
- la globalisation du ramassage des déchets recyclables (journaux et plastiques)
- la mise en place de points de regroupement de conteneurs en ordures ménagères et de conteneurs de tri pour limiter le déplacement des véhicules de collecte sur 88 communes
- la diminution de la fréquence de collecte (adaptation aux réalités et baisse de coût)
- la diminution de déchets enfouis par réutilisation, après remise en état, de certains objets

→ Unité d'incinération de Saint Eloi à POITIERS

Vendredi 2 juillet 2010, la commission d'enquête a visité l'usine d'incinération de ST ELOI à POITIERS en présence de M.FREISSEIX, responsable du service propreté à la Communauté d'Agglomération de Poitiers.

L'UIOM a été construite par la CAP (anciennement District de Poitiers) qui a réalisé l'ensemble des investissements et sa mise en service est intervenue en 1984.

L'unité dispose de deux fours pour une capacité théorique globale de 55 000 tonnes par an.

L'énergie produite par la combustion des déchets est valorisée en chaleur qui alimente une chaufferie collective redistribuant sur les quartiers de Saint-Eloi et des Couronneries.

Des travaux importants ont été réalisés en 2003 et 2006 au niveau du revêtement intérieur des fours, des chaudières et des cheminées de même que pour répondre à l'évolution de la réglementation concernant les rejets des oxydes de soufre et d'azotes, des Dioxine, des furanes et pour le contrôle de ces émissions.

Les travaux de mise aux normes de l'usine ont coûté environ 28 millions d'euros.

Le tonnage collecté chaque année est d'environ 54 000 t, provenant pour 75% de la CAP, les 25 % restants ayant pour origine la communauté de communes du Pays Mélusin, de Vienne et Moulière, de Vonne et Clain du Mirebalais, du pays Vouglaisien, des communes de Civaux et Bellefonds et par des DIB de quelques entreprises.

Le tonnage collecté dépasse la capacité de l'incinérateur, la différence est ainsi réacheminée directement vers les centres de stockage de Saint Sauveur et Sommières du Clain.

Les résidus d'incinérations, mâchefers et résidus d'épuration des fumées (REFIOM) sont respectivement traités en installation classée, à Montamisé (Vienne) pour les premiers, ou enfouis, pour les seconds en centre de stockage de classe 1 dans le Maine et Loire.

Le principal enjeu lié à l'usine d'incinération est l'évolution de la réglementation, la communauté d'agglomération souhaitant n'incinérer que des ordures ménagères, car les DIB contiennent plus de plastiques dont la combustion émet des Nox, des dioxines et des furanes.

→ Ancienne décharge communale de MESSEME (Pays Loudunais)

La commission a souhaité constater l'état d'avancement de la réhabilitation d'au moins une ancienne décharge communale, très précisément classée en urgence 1, correspondant à une résorption prioritaire comportant des investigations complémentaires.

Le 26 juillet 2010, elle s'est transportée, accompagnée de Madame JOSSE Edith, Ingénieur Déchets du Conseil Général de la Vienne, à l'ancienne décharge communale de MESSEME à proximité de laquelle a été implantée la déchetterie du Pays Loudunais.

Elle y a rejoint Monsieur Jérémy GUERIN, du pôle environnement, section de la dépollution des sols, de la société ANTEA de NANTES (Loire Atlantique) en charge des visites de terrain dans le cadre du marché de mise à jour de l'inventaire des décharges brutes communales et définition d'un programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Monsieur Stéphane JOGUET, du Service Environnement de la communauté de communes du Pays Loudunais, s'est chargé de la visite et de la présentation technique du site.

L'installation comporte un centre de tri. Les emballages sont acheminés et traités par la société VAL VERT DU CLAIN, à raison d'un camion en moyenne par semaine.

Les ordures ménagères et le tout venant sont acheminés par transports optimisés de grande capacité vers le centre COMED de LOCHES (Indre et Loire).

La totalité évacuée annuellement s'établit à environ 7000 tonnes d'ordures ménagères et 1200 tonnes de tout venant.

Ces structures sont le résultat d'un programme qui a favorisé la cessation d'enfouissement d'ordures ménagères dès 1992 – 1993 dans la décharge communale.

Une déchetterie ouverte en 1999 est également installée sur le site sur une surface fermée étroite qui comprend des fosses pour la collecte sélective des emballages, des ordures ménagères, du tout venant ainsi que des déchets spéciaux tels que pneumatiques ou piles usagées.

Le terrain de l'ancienne décharge, de classe 3, d'une superficie globale de 6 ha, appartient depuis peu à la communauté de communes du Loudunais. Il est géographiquement situé sur le territoire de la commune de MESSEME.

Depuis la mise en service de la déchetterie voisine, seuls les déchets inertes, essentiellement des gravats pesés et facturés d'entreprises ou de particuliers, y sont admis.

Les services du Conseil Général et de l'ADEME ont procédé à son diagnostic général en 1999. Le site a été équipé, de deux piézomètres, en amont et en aval de l'écoulement d'une nappe. Il est hors de tout périmètre de protection de captage. Les derniers relevés datent de 2004.

La cessation d'apports de gravats devrait intervenir dans les trois prochaines années.

Un nivellement de la surface sera alors effectué, puis une imperméabilisation en argile et terre végétale.

La fermeture du site doit correspondre avec l'ouverture d'une unité identique de classe 3 sur le territoire de la commune de SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS (à l'ouest de LOUDUN) pour une durée d'exploitation de 8 à 10 ans.

Le terrain libéré par la décharge, d'une surface d'environ 10 hectares, sera réhabilité et pourra servir notamment à l'installation de panneaux photovoltaïques.

La mise à jour de l'inventaire des **décharges brutes** en place sur le département a été confié à la société ANTEA Ingénierie, qui a également collaboré à l'évaluation environnementale du plan.

La présentation de l'inventaire et du programme de réhabilitation et de suivis est prévue pour début septembre 2010 avec une validation pour fin septembre 2010.

→ Rencontre avec les responsables de la DREAL

Mercredi 21 juillet 2010, le Président de la commission d'enquête a été reçu par monsieur Bertrand BOUQUILLON responsable de l'unité territoriale Vienne de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et Madame Marlène OLIVIER, du même service.

Après un résumé des activités de son service (instructions, traitement des dossiers ICPE, contrôle des installations), M. BOUQUILLON a présenté un état de la situation des centres d'enfouissement au regard des autorisations administratives d'exploitation (les Millas : fermé administrativement depuis le 30 juin 2010, Saint Sauveur : autorisation valable jusqu'en septembre 2010, les autres : autorisation en cours).

Un état des demandes d'autorisations en cours ou à présenter a également été fait : les Millas pour un centre de transfert et une prolongation de l'activité pour combler une alvéole restante, et Saint Sauveur pour une prolongation d'exploitation sur deux ans pour 120 000 tonnes sur un vide de fouille situé sur le périmètre autorisé en 1998. Ce dernier dossier est à l'instruction et une réunion du CoDERST est prévue en septembre 2010.

Enfin, un état des capacités d'enfouissement pour le département de la Vienne au 1/10/2010 a été présenté (Le Vigeant : 150 000 t, Sommières du Clain : 50 000 tonnes, Gizay : 80 000 tonnes, l'UIOM : 40 000 tonnes) avec éventuellement une prolongation de 120 000 tonnes pour Saint Sauveur et un résiduel pour les « Millas » ce qui laisse apparaître un déficit de 20 000 tonnes à l'horizon 2014.

A noter que, en 2014, les études présentées indiquent des besoins OM + DIB pour la Vienne de 185.000 tonnes. Avec 80% d'importations (148.000 tonnes) on arrive à un total de 333 000 tonnes.

Les capacités autorisées sont actuellement de 320.000 tonnes, soit un déficit de 13.000 tonnes. Si l'activité du centre de Saint Sauveur est prolongée (120 000 tonnes), la capacité totale d'enfouissement sera de 440.000 tonnes pour le département, soit un excédent de 107.000 tonnes.

V Renseignements complémentaires

Plusieurs articles de presse ont été publiés, pendant l'enquête publique.

Ils concernent la gestion des déchets et l'initiative (grève de la faim), de Monsieur Francis GIRAULT, maire de Jaunay-Clan, Président de la communauté de communes de Val Vert du Clain, après la fermeture de l'unité de stockage des Millas.

Ils sont joints au rapport (annexes 18 à 36), de même que la documentation recueillie au cours des visites de sites.

VI Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu dans l'arrêté du Conseil Général, sur une période de trente et un (31) jours consécutifs, du mardi 22 juin 2010 au jeudi 22 juillet 2010 sur La totalité du département de la Vienne.

Après avoir vérifié, coté et paraphé les documents d'information et les registres d'enquête le vendredi 4 juin 2010, les membres de la commission d'enquête ont tenu quatre permanences dans chacune des trois communes siège d'enquête, Châtelleraut, Montmorillon et Loudun de même que dans les locaux de l'hôtel du département à Poitiers, soit :

POITIERS :

- mardi 22 juin 2010 de 9h00 à 12h00
- lundi 5 juillet 2010 de 14h00 à 17h00
- lundi 12 juillet 2010 de 14h00 à 17h00
- mardi 20 juillet 2010 de 9h00 à 12h00

CHATELLERAULT :

- mardi 22 juin 2010 de 9h00 à 12h00
- jeudi 1^{er} juillet 2010 de 14h00 à 17h00
- vendredi 9 juillet 2010 de 9h00 à 12h00
- jeudi 22 juillet 2010 de 14h00 à 17h00

MONTMORILLON :

- mardi 22 juin 2010 de 9h00 à 12h00
- mercredi 30 juin 2010 de 14h00 à 17h00
- vendredi 16 juillet 2010 de 14h00 à 17h00
- jeudi 22 juillet 2010 de 14h00 à 17h00

LOUDUN :

- jeudi 24 juin 2010 de 14h00 à 17h00
- mercredi 7 juillet 2010 de 14h00 à 17h00
- mardi 13 juillet 2010 de 9h00 à 12h00
- lundi 19 juillet 2010 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, plus précisément le jeudi 22 juillet 2010, ils ont pris possession des registres d'enquête, clos et signés par un membre de la commission d'enquête et jusque là tenus à la disposition du public.

Une dizaine de personnes ont souhaité obtenir des informations sur l'enquête.

Six observations ont été enregistrées sur les registres d'enquête et quatre courriers transmis à la commission d'enquête.

A noter que la demande par courrier, de l'association « Merci SIMER » a été transmise hors délai mais que, compte tenu de la période estivale, la commission a jugé opportun de prendre en compte les observations et propositions de cette association.

Les demandes présentées sur les registres lors de l'enquête publique, de même que les quatre courriers, font l'objet d'un examen dans le paragraphe suivant du rapport.

VII Examen des observations

Le faible nombre des observations recueillies ne justifie pas une synthèse par thème,

Dés lors, un examen ponctuel, dans l'ordre d'inscription sur les registres ou de réception des courriers, est établi.

Parallèlement, et pour en faciliter le renvoi, un numéro d'ordre est attribué à chaque intervention, R1 à R6 pour les registres d'enquête et L1 à L4 pour les lettres.

Il sera rappelé dans l'analyse des observations et des courriers.

R1 M. DEMATOS José domicilié à Châtelleraut

a) Demande l'arrêt des importations de déchets en provenance des départements limitrophes,

b) Constatant les nuisances principalement olfactives du CET de Saint Sauveur, déclare être opposé au maintien de l'activité ainsi qu'au projet d'extension de ce centre d'enfouissement technique,

→ Avis de la commission d'enquête :

a) *Dans le cadre de nouveaux arrêtés d'exploitation le projet de plan prévoit les éléments suivants (page 121) :*

Afin de limiter les importations de déchets à enfouir, le plan préconise les orientations suivantes, notamment lors de l'instruction des demandes d'autorisation au titre des ICPE :

- *respect du taux de solidarité de 80% à l'échelle départementale*
- *déchets provenant uniquement de départements limitrophes à la Vienne*
- *déchets correspondant à la définition de déchets ultimes du plan révisé, en particulier en terme de valorisation matière et organique*
- *pré-tri des DIB à l'entrée des centres de stockage.*

Les autorisations actuelles d'exploitation ne pouvant être remises en cause, seules les demandes nouvelles de création, de renouvellement, ou d'extension devront être compatibles avec le plan révisé.(page 121)

En effet, en ce qui concerne les projets d'unités de traitement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article R.512-3 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation doit préciser « Lorsqu'elle porte sur une installation destinée à l'élimination des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec la réalisation du ou des plans prévus aux articles L.541-11, L.541-13 et L.541-14 ».

Le plan prévoit de réduire de 160% à 80 % le taux de solidarité inter départemental et de limiter aux seuls départements limitrophes à la Vienne, la possibilité d'exporter dans ce département des déchets ménagers et assimilés.

La commission approuve cet objectif qui va dans le sens d'une meilleure implication de chacun des acteurs concernés par la gestion des déchets.

b) *S'agissant du centre de Saint Sauveur, il est à noter que les désagréments olfactifs sont inexistantes excepté à proximité immédiate des alvéoles en cours de comblement.*

Les émissions pestilentielles constatées localement, ont cessé après l'arrêt de fonctionnement de la plate forme de compostage de Coussay les Bois.

Quant à la poursuite d'activité de ce centre d'enfouissement, le dossier indique que « la société SITA souhaite et dispose des moyens techniques et fonciers pour maintenir les capacités d'exploitation du centre de stockage au-delà de l'autorisation actuelle s'achevant en septembre 2010 ».

Une demande de prolongation est en cours d'instruction au niveau des services de l'Etat, au titre des ICPE .

*La commission n'est pas saisie de ce dossier et n'a pas à se prononcer sur la demande de poursuite d'activité présentée par la société SITA.
Toutefois, dans le cadre de sa mission, la commission a visité le CET de Saint Sauveur.*

Un compte rendu de cette visite est intégré au rapport.

**R2 M. GARNIER Gérard, demeurant à Saint Sauveur (Vienne),
R3 M. TARTARIN Olivier domicilié à Saint Sauveur,**

- a) Proposent d'augmenter le tri sélectif et de promouvoir le recyclage,
- b) Constatant les nuisances principalement olfactives du CET de Saint Sauveur, déclarent être opposés au maintien de l'activité ainsi qu'au projet d'extension de ce centre d'enfouissement technique,

→ Avis de la commission d'enquête :

- a) *Ces propositions vont dans le sens des objectifs du plan.
La commission est favorable à l'augmentation du tri sélectif et à la promotion du recyclage, conformes aux prescriptions du Grenelle de l'Environnement.*
- b) *même réponse que R1*

R4 Mme TARTARIN Chantal domiciliée à Saint Sauveur,
Propose l'augmentation du tri sélectif et la promotion du recyclage,

→ Avis de la commission d'enquête :

Même réponse que R2 et R3 sur le tri sélectif et la promotion du recyclage

R5 M. BUTRUILLE Vincent demeurant à Saint Sauveur,
Constatant les nuisances principalement olfactives du CET de Saint Sauveur, déclare être opposé au maintien de l'activité ainsi qu'au projet d'extension de ce centre d'enfouissement technique,

→ Avis de la commission d'enquête :

Même réponse que R2 et R3 sur le fonctionnement du CET de Saint Sauveur.

R6 Mme AVOUAC Françoise 15 avenue de la Gare à Loudun 86200
Demande si la plate forme pour le stockage des produits toxiques est « enfin en activité sur le site de la déchetterie de Loudun.

→ Avis de la commission d'enquête

La Communauté du Pays Loudunais est consciente de cette lacune. Un projet est actuellement à l'étude afin que les déchets dangereux des ménages (DDM) soient collectés séparément

L1 Courrier de l'Association ASPECT à Coussay les Bois

- a) Approuve le plan départemental d'élimination des déchets et assimilés de la Vienne,
- b) Approuve le projet « CODEVAL », regrette les freins mis en place pour lui faire obstacle et s'associe à la démarche de M. GIRAULT , maire de Jaunay-Clan et président du CODEVAL,
- c) Déploie la fermeture « arbitraire » du CET des Millas, « dont la pratique au regard de la réglementation actuelle, ainsi que son empreinte environnementale sont, comparativement au CET de Saint Sauveur, satisfaisantes »,

d) S'oppose au maintien de l'activité, ainsi qu'au projet d'extension du centre d'enfouissement de Saint Sauveur.

→ **Avis de la commission d'enquête**

a) *La commission d'enquête prend acte de cet avis positif.*

b) *Ces interrogations font l'objet de questions au pétitionnaire et sont abordées dans les réponses et le rapport d'enquête.*

Dans ses attendus, la commission estime que le projet CODEVAL est toujours partie inhérente du plan, et exprime le souhait qu'une décision rapide soit prise sur la poursuite ou l'abandon de ce projet.

c) *Le fonctionnement du CET des « Millas » est soumis à autorisation au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).*

L'arbitraire n'existe pas en la matière.

Un dossier de demande de prolongation d'activité pour combler l'alvéole n° 4 est déposé, depuis le 29 juillet 2010 auprès des services compétents.

La commission n'est pas saisie de ce dossier.

Toutefois, dans le cadre de sa mission, elle a visité l'unité des « Millas ».

Un compte rendu de cette visite est intégré au présent rapport.

d) *Même réponse que R2 et R3 sur le fonctionnement de Saint Sauveur.*

L2 Lettre commune des représentants pour la Vienne de l'Association pour la Cohérence Environnementale (ACEV), de l'union Fédérale des Consommateurs (UFC) et de Vienne Nature.

a) Félicite les promoteurs du plan pour leurs intentions en leur demandant de redoubler d'effort afin d'obtenir des résultats concrets,

b) Expriment certaines inquiétudes au sujet de l'augmentation des volumes de déchets ménagers enfouis et de la qualité de l'air aux abords de l'usine d'incinération de Poitiers dont les normes de fonctionnement ne semble pas satisfaisantes ,

c) Demande que le plan soit très explicite sur l'interdiction totale des sacs en plastique non biodégradables,

d) Demande si l'importation des DIB peut être admise comme une véritable « variable d'ajustement purement économique »,

e) Propose notamment en matière de COUNA (publicité adressées dans les boites aux lettres), l'application du principe du pollueur/payeur,

f) Trouve alarmant le taux de valorisation actuel des déchets, inférieur à 60% et propose d'augmenter à plus de 17% celui de la collecte sélective,

g) Trouve insuffisant le taux actuel de 1,2% pour la collecte des DEEE et propose de mettre en place une campagne de sensibilisation incitant les consommateurs à rapporter directement en magasin leurs DEEE afin d'éviter d'en faire supporter le coût par les collectivités,

h) Propose que la filière de traitement des DIB soit séparée de celle des OM,

i) Demande la création de plates formes spécialisées de compostage pour les déchets fermentescibles produits par la restauration collective,

j) Demande le développement de filières locales de recyclage,

k) Propose que la gestion du site de Saint Sauveur se fasse en concertation avec les riverains sur la base de mesures de nuisances olfactives,

l) Suggère que les décharges brutes réhabilitées soient mentionnées dans le rapport de présentation des plans locaux d'urbanisme,

m) Enfin, propose d'associer tous les acteurs scolaires, administrations, industriels, à la prévention et au devenir des déchets.

→ **Avis de la commission d'enquête**

a) *La commission d'enquête prend acte de cet avis positif.*

b) *En 2006, 61 % du tonnage de déchets enfouis en Vienne étaient importés d'autres départements. En 2008, ce taux est de 52 %.*

De plus, les départements limitrophes s'équipent de centres de traitement des déchets :

En Deux-Sèvres :

- *CSDND d'Amilloux autorisé en 2008 pour une durée d'exploitation de dix neuf ans : il peut recevoir 150 000 T/an jusqu'en 2010 puis 100 000 T/an.*
- *CSDND de La Loge autorisé en 2002 pour une durée d'exploitation de 18 ans et une capacité de 25 000 T/an.*

En Haute-Vienne :

- *CSDND de Bellac ouvert depuis mars 2009 pour une durée d'exploitation de 20 ans à raison de 80 000 T/an limités par arrêté préfectoral aux seuls déchets de la Haute-Vienne.*

En Indre et Loire :

- *CSDND de Chanceaux près de Loches reçoit depuis début 2010 les déchets de la communauté de communes de Loudun, soit 7800 T/an.*

Ainsi, selon le scénario retenu par le projet de plan, le gisement de déchets ultimes à traiter est donc le suivant :

- *2013 : 184 500 T (produits en Vienne) + 147 500 T (importations) = 332 000 T*
- *2018 : 196 500 T (produits en Vienne) + 157 200 T (importations) = 353 700 T*

(page 122)

L'unité de valorisation énergétique de St-Eloi :

Les normes de fonctionnement de l'usine d'incinération de Poitiers sont strictement contrôlées et la poursuite de l'activité de cette unité y est totalement subordonnée.

Depuis 2006, ATMO Poitou-Charentes réalise à la demande de l'Agglomération de Poitiers des mesures de qualité de l'air destinées à évaluer l'impact de l'incinérateur sur son environnement. La surveillance de la qualité de l'air dans l'environnement de ce type d'établissement est prévue par l'arrêté du 20/09/02 fixant les conditions d'exploitation.

De même que les années précédentes, les résultats des campagnes de 2009 montrent que l'impact de l'incinérateur est faible pour l'ensemble des polluants étudiés. (www.atmo-poitou-charentes.org voir : 2009 - Étude de l'impact de l'UVE de Poitiers sur son environnement).

*Dans le cadre de sa mission, la commission d'enquête a visité cette unité .
Un compte rendu de cette visite est intégré au rapport.*

c) *Le lancement d'une opération exemplaire concernant les sacs de caisse est une action prévue dans le plan national de prévention de la production de déchets développé page 75 du projet de plan. Cette action est également reprise dans la cadre du plan départemental de prévention des déchets que le Conseil général de la Vienne a signé en partenariat avec l'ADEME fin 2009.*

d) *L'importation des DIB est définie page 121 du projet de plan ; elle est soumise au taux de solidarité de 80%, elle est limitée aux départements limitrophes, et le plan recommande le pré-tri à l'entrée des centres de stockage afin d'augmenter le taux de valorisation des DIB et donc limiter l'enfouissement aux DIB non valorisables (page 61).*

e) *La mise en place d'une responsabilité élargie du producteur pour les courriers non adressés (COUNA) est une décision qui relève du ministère de l'environnement et du développement durable.*

Le plan départemental de prévention des déchets (voir plus haut, remarque 1) prévoit d'offrir aux ménages la possibilité de refuser les COUNA par la diffusion d'autocollants « stop pub ».

*f) En 2008, le taux de valorisation est de 53,7%, et la part des ordures ménagères recyclables représente 27,2% des ordures ménagères (rapport AREC 2008)
Une grande campagne de sensibilisation des ménages à la réduction des déchets est actuellement menée par l'ADEME. Un programme spécifique sera également mis en œuvre par le Conseil Général de la Vienne (pages 80 et 81).*

g) Une filière spécifique de collecte et de recyclage des déchets d'équipement électriques et électroniques a été instaurée sur le principe de responsabilité élargie des producteurs. Elle est opérationnelle en France depuis le 22 juillet 2005 pour les DEEE professionnels, et depuis le 15 novembre 2006 pour les DEEE ménagers.

En 2008, la France a atteint l'objectif de 4 kilogrammes par an et par habitant établi par la directive DEEE. De ce fait, il ne semble pas nécessaire d'augmenter les capacités d'accueil en déchetteries, les points de collecte distributeurs (+ de 10 000 points en 2007) semblent suffisants.

h) Seuls les déchets ultimes seront traités (enfouissement ou incinération) sur le département.

Les producteurs de DIB constitués par des entreprises de plus de 10 salariés, ont pour obligation de faire éliminer les déchets d'emballage dans des filières de valorisation.

Les DIB ultimes sont ainsi définis page 62.

Seuls les DIB non valorisables sont des déchets ultimes.

De plus, l'importation des DIB est définie page 121 du projet de plan ; elle est soumise au taux de solidarité de 80%, elle est limitée aux départements limitrophes, et le plan recommande le pré-tri à l'entrée des centres de stockage afin d'augmenter le taux de valorisation des DIB et donc limiter l'enfouissement aux DIB non valorisables (page 61).

i) Le plan départemental de prévention des déchets a pour objectif de soutenir les programmes locaux de prévention, portés par les collectivités en charge de la gestion des déchets.

De plus, le plan départemental de prévention des déchets propose les actions suivantes :

- Exemplarité du Conseil général (ex. : réduction et valorisation des déchets au sein du Conseil général et des collèges...)*
- Effet de levier du Conseil général sur les territoires (ex. : accélérer le développement du compostage domestique et de quartier, promouvoir et structurer l'offre de réparation /réemploi/réutilisation sur le département, développer la redevance spéciale, accompagner les entreprises dans l'éco-conception...)*

j) Le Conseil général souhaite accompagner la création d'unités de réparation /réemploi/réutilisation sur le département, et pourrait également aider la mise en place de filières locales de traitement si de tels projets émergent.

k) le dossier déposé par la sté SITA qui est en cours d'instruction par les services de la Préfecture est une demande de prolongation de durée d'exploitation du site basé sur un vide de fouille, soit 120.000T/an pendant 2 années supplémentaires.

La prise en compte des nuisances olfactives par des études complémentaires ou la mise en place de « nez » a permis à de nombreux sites du même type de résorber ces nuisances.

l) Un marché de « Mise à jour de l'inventaire des décharges brutes de la Vienne et définition d'un programme d'actions » est actuellement en cours. Il prévoit une restitution des résultats permettant une diffusion et une mise à jour facilitées, notamment vers les communes concernées.

Cependant, les décharges brutes restent de la responsabilité des maires, ainsi que les PLU.

Le Conseil général gardera à jour l'inventaire départemental

Dans le cadre de sa saisine, la commission a visité la décharge de Messemé près de Loudun.

Un compte rendu de cette visite est intégré au rapport.

m) la commission s'associe pleinement à cette proposition.

L3 Lettre de M. Jacques FELIX-AUZANNEAU 11 chemin des Bergerons 86320 Persac

A partir de son vécu professionnel au Canada, M. FELIX-AUZANNEAU présente diverses réflexions et propositions concernant la collecte, le recyclage des déchets et la vente des matières récupérées.

- a) Suggère notamment de séparer la notion de service pour qualifier le ramassage et le traitement des déchets par une notion d'acquisition ou de vente d'un bien recyclable,
- b) Demande la suppression du ramassage par sac des déchets, facteur d'aggravation de pollution par les emballages, et son remplacement par des bacs de couleurs différentes dont la fréquence de ramassage serait conditionnée au poids,
- c) Propose l'établissement d'une tarification individuelle qui prendrait en compte plusieurs facteurs notamment la quantité et la valeur du déchet,

→ **Avis de la commission d'enquête**

Les propositions de l'auteur peuvent effectivement nourrir la réflexion concernant les différentes phases du traitement des déchets.

Certaines actions du plan vont dans le sens de ces propositions.

La commission s'inscrit dans la même logique s'agissant notamment de la prise de conscience des producteurs de déchets, de la notion de valeur pour les produits recyclables et de la mise en place, dans la mesure du possible, d'une tarification individuelle en fonction de la quantité des déchets produits.

La commission reprend une partie de ces recommandations dans son rapport et ses conclusions.

L 4 l'association « MERCI SIMER » représentée par Gilles RATEAU « Le Coudray » 86290 Liglet,

Les adhérents de l'association « MERCI SIMER » considèrent que le prix de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pratiqué par le SIMER est prohibitif et demandent une « gestion plus rigoureuse et juste des ordures ménagères » et une « modulation de la redevance des ordures ménagères du SIMER » en proposant notamment :

- D'ajuster le passage des camions aux besoins réels des habitants
- De limiter les points de collecte en favorisant le regroupement volontaire des sacs avant le passage des bennes
- De réduire le transport des déchets
- Une meilleure optimisation des déchetteries
- L'abandon de la généralisation de mise en place de conteneurs
- Le maintien mais l'individualisation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- Une action des pouvoirs publics plus forte en direction des fabricants et distributeurs pour la réduction des emballages « marketing »
- Une extension de l'étude de la problématique du traitement des déchets dans un cadre plus large que celui du département/région voir inter départements/région

→ **Avis de la commission d'enquête**

La commission considère que certaines propositions présentées par l'association.

« MERCI SIMER » s'inscrivent tout à fait dans les objectifs du plan et sont conformes au Grenelle de l'Environnement (réduction des déchets et des temps de transport, optimisation des déchetteries, action des pouvoirs publics en direction des fabricants et distributeurs...).

Ainsi dans son rapport et ses conclusions, la commission reprend la plupart de ces recommandations notamment celles relatives à une meilleure tarification des coûts de collecte et de traitement des déchets et à une approche personnalisée de la taxation en fonction de la quantité de déchets produits.

A noter que dans le cadre de sa saisine, la commission a visité l'Eco Pole de SILLARS .

Un compte rendu de cette visite est intégré au rapport.

VIII Les questions proposées par la Commission d'enquête et les réponses du pétitionnaire :

1) Le scénario retenu pour la révision du Plan (page 122) estime à 332 000 t en 2013 et à 353 700 t en 2018, le gisement de déchets ultimes (produits et importés par la Vienne) à traiter dans le département.

Or, les capacités annuelles de traitement autorisées (page 38) ne sont, respectivement pour ces mêmes années, que de 280 000 t et 150 000 t.

L'unité des « Millas », même si elle est autorisée à poursuivre très provisoirement son exploitation, sera fermée l'an prochain.

Le projet CODEVAL est toujours à l'état d'étude. S'il aboutit un jour, l'activité ne pourra être prise en compte avant plusieurs années.

La poursuite d'activités de Saint Sauveur (120 000 t jusqu'en 2012) est à l'étude, auprès des services de l'Etat, avec des incertitudes concernant l'aménagement technique de la zone d'exploitation (bande des 200 m non sécurisée),

L'autorisation d'exploitation du centre de Sommières du Clain est valable jusqu'en 2015, celle du centre de Gizay jusqu'en 2018.

Seul le centre du Vigeant (150 000 t) est autorisé à fonctionner jusqu'en 2040.

Il est donc nécessaire de créer une capacité de traitement de 60 000 t dans le bassin Nord du département pour la période 2011, 2017 et de 90 000 t dans le bassin centre et l'agglomération de Poitiers, pour 2018.

Comment le concepteur du projet envisage-t-il de résoudre cette équation si l'on tient compte des éléments suivants :

- La création d'un centre d'enfouissement technique semble impossible, en périphérie de Poitiers, compte tenu notamment des contraintes géologiques et foncières,
- Le projet dit « CODEVAL » est-il, loin de faire l'unanimité, sa réalisation est pour le moins hypothétique,
- L'objectif de réduction des importations de déchets à enfouir (80% au lieu de 160 %), de même que la politique prioritaire affirmée de réduction des déchets ne permettra pas de compenser le tonnage manquant,
- Les centres d'enfouissements en activité dans le département seront, en 2018, excepté celui du Vigeant, en « bout de course » ? ;

→ Réponse du pétitionnaire :

Adéquation entre la quantité de déchets à traiter et les capacités de traitement autorisées dans la Vienne :

Sites de traitement	Capacité de traitement en 2013	Capacité de traitement en 2018
TMB* Codeval-nord	?	?
UVE**St-Eloi-centre	55 000 T	55 000 T
CSDND***St-Sauveur-nord	?	?
CSDND*** Sommières-centre	50 000 T	?
CSDND*** Codeval-nord	?	?
CSDND*** Gizay-centre	80 000 T	?
CSDND*** Le Vigeant-sud	150 000 T	150 000 T
TOTAL	335 000 T	205 000 T
Gisement à traiter	332 000 T	353 700 T
Adéquation	0	- 150 000 T

* Traitement mécano-biologique

** Unité de valorisation énergétique

*** Centre de stockage de déchets non dangereux

Il apparaît que les besoins de traitement de déchets ultimes à créer sont de 60 000 tonnes pour la période 2011 / 2017 dans le bassin du Nord de la Vienne puis 90 000 t supplémentaires en 2018 dans le bassin du centre de la Vienne et de l'agglomération de Poitiers.

Le plan laisse cependant la possibilité de recourir à des dispositions transitoires en cas de besoin d'adéquation entre les calendriers de fin des autorisations déjà accordées et de mise en service de l'équipement de traitement mécano-biologique associé à un centre de stockage (page 132).

La société SITA souhaite et dispose des moyens techniques et fonciers pour maintenir les capacités d'exploitation des centres de Sommières du Clain et de Saint-Sauveur au-delà de leur autorisation actuelle, jusqu'à la fin du plan, soit en 2018.(page 37).

Le Comité syndical de CODEVAL a décidé, à l'unanimité, d'arrêter le projet au niveau d'avancement auquel il est parvenu aujourd'hui.

Ce projet pourra être réactivé lorsque la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, acteur décisif du projet, sera en mesure de confirmer concrètement son engagement pour passer à la phase de réalisation de celui-ci.(communiqué de presse du 3 juin 2010)

Bassin nord de la Vienne :

- projet SITA : site St-Sauveur : 70.000 T
- projet CODEVAL : plusieurs sites étudiés et prospectés : 60.000 T

Un des deux projets est nécessaire et suffisant. Il est recommandé de veiller à un regard public pour éviter un risque de dérive des prix.

Bassin centre :

- site de Sommières : possède la capacité nécessaire pour poursuivre au delà de 2015 à 50.000 T/an
- site de Gizay : 80.000 T jusqu'en 2018

Capacité potentielle : 130.000 T pour un besoin de 90.000 T.

La création de ces 90.000 T relève de la compétence du préfet au titre des ICPE. Elle sera à gérer de manière anticipée pour une vision globale de bassin dès 2012, et non projet par projet.

Conclusion : de manière générale, par rapport à la notion de « bout de course », il convient de gérer précieusement les capacités de stockage et d'éviter tout « gaspillage ». C'est l'objectif du plan, par la diminution des importations à un taux de solidarité raisonnable, et l'effort prioritaire de prévention des déchets produits dans la Vienne.

2) Le centre de Saint Sauveur a importé, en 2009, 23 906 tonnes de déchets de Vendée, celui de Sommières du Clain, 12 761 tonnes (chiffres de l'exploitant SITA), en corrélation avec l'autorisation de fonctionnement au titre des ICPE, lequel doit prendre en compte la zone d'achalandise déterminée ici comme « la région Poitou-Charentes et les départements limitrophes à la région ».

Le Plan révisé (page 63 du projet), indique que « les déchets importés pour l'enfouissement proviendront de départements limitrophes à la Vienne, à savoir, les Deux-Sèvres, l'Indre et Loire, l'Indre, la Haute-Vienne et les Charentes ».

Cette contrainte du plan, strictement limitative, s'appliquera-t-elle aux CSDU qui importent des déchets de Vendée et ceci, même si le plan n'est pas opposable à l'activité de la société ?

Il est à noter qu'actuellement, selon les responsables de la société SITA, les déchets vendéens transportés par camion pour être traités à Saint Sauveur, passent à proximité du centre d'Amilloux dans les Deux Sèvres ce qui représente une aberration du point de vue écologique, génératrice d'un surplus de gaz à effet de serre, situation contraire aux prescriptions du Grenelle de l'Environnement.

→ Réponse du pétitionnaire :

Afin de limiter les importations de déchets à enfouir, le plan préconise les orientations suivantes, notamment lors de l'instruction des demandes d'autorisation au titre des ICPE :

- respect du taux de solidarité de 80% à l'échelle départementale

- déchets provenant uniquement de départements limitrophes à la Vienne
- déchets correspondant à la définition de déchets ultimes du plan révisé, en particulier en terme de valorisation matière et organique
- pré-tri des DIB à l'entrée des centres de stockage

Les autorisations actuelles d'exploitation ne pouvant être remises en cause, seules les demandes nouvelles de création, de renouvellement, ou d'extension devront être compatibles avec le plan révisé.(page 121)

En effet, la procédure ICPE est instruite par le préfet mais doit être compatible avec le plan.

En ce qui concerne les projets d'unités de traitement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article R.512-3 du Code de l'environnement, la demande d'autorisation doit préciser « Lorsqu'elle porte sur une installation destinée à l'élimination des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec la réalisation du ou des plans prévus aux articles L.541-11, L.541-13 et L.541-14 ».

Les cas particuliers des CSDND de St-Sauveur et Sommières entrent dans ce cadre puisque l'échéance de l'autorisation arrive à son terme dans la durée du plan. Donc, toute nouvelle demande d'autorisation sera soumise à cette contrainte du plan.

Concernant les Deux-Sèvres, les services de l'Etat et les exploitants des CSDND n'ont pas à priori engagés de démarche pour étendre l'origine géographique des déchets ultimes entrants à la Vendée

- 3) Le Plan prévoit (page 36) pour le traitement des déchets ultimes du bassin Nord de la Vienne, « la création d'une unité de traitement mécano-biologique associée à un centre de stockage de déchets ultimes (projet CODEVAL) d'une capacité de 46 000 tonnes, avec mise en service en 2012 », pour pallier notamment la fermeture de l'aire d'enfouissement des Millas à Saint Georges les Baillargeaux dont la poursuite d'exploitation est souhaitée jusqu'en 2011, de même que la baisse de capacité d'enfouissement prévue à terme pour le centre de Saint Sauveur.

Ce projet, initié en 2004 est toujours dans sa phase d'étude préliminaire, certains s'interrogeant même sur son opportunité et sa faisabilité.

Dans l'hypothèse où un consensus était rapidement trouvé, la mise en service de cette unité ne pourrait être effective avant plusieurs années compte tenu de la durée des différentes phases qui précèdent l'autorisation d'exploitation (maîtrise foncière, étude d'impact, dossier ICPE, enquête publique, recevabilité, passage au CoDERST ...), encore faut-il qu'il y ait une volonté politique affirmée pour qu'il se réalise un jour, ce qui ne semble pas évident aujourd'hui !

Compte tenu de cette situation :

- a) Est-il judicieux de poursuivre l'inscription de ce projet CODEVAL dans la révision du plan d'élimination des déchets du département ?
- b) Si ce projet se réalise dans plusieurs années ou s'il est abandonné, comment gérer les 50 000 tonnes de déchets du périmètre du CODEVAL (80 communes soit 30% des communes du département et 26% de la population), d'autant plus que le site de Saint-Sauveur, même s'il bénéficie d'une prolongation d'activité à 120 000 t pour deux ans et 70 000 t ensuite, cessera d'être opérationnel dans une dizaine d'années ?

→ Réponse du pétitionnaire :

Au moment de la rédaction du projet de plan, de décembre 2005 à mai 2009, l'inscription du projet porté par le Codeval dans le projet de plan a été validée par la Commission consultative (approbation du projet de plan à l'unanimité en session du 29 mai 2009).

La commission consultative a validé en réunion du 11/02/2009 la nécessité d'avoir en Vienne au moins un exploitant public pour créer un équilibre entre public et privé, dans un souci de transparence des coûts.

Aujourd'hui, le projet du Codeval est arrêté mais non abandonné. Cependant, en lien avec la réponse à la question 1, il reste un besoin en capacité de traitement à combler d'ici. 2011 – 2018 de 60.000 T dans le bassin nord de la Vienne.

Même si le projet CODEVAL est abandonné, il reste plusieurs possibilités :

- St-Sauveur
- Privilégier des apports de la Vienne dans les autres centres de traitement du reste de la Vienne.

En tout état de cause, notons que le Vigeant avec une autorisation jusqu'en 2040 suffirait pour les besoins de la Vienne, même si ce cas de figure n'est pas satisfaisant en terme de distance parcourue et de monopôle.

Encore une fois, ces réflexions conduisent à la nécessité de gérer avec parcimonie les capacités d'enfouissement de la Vienne.

4) En 2006, 61% du tonnage de déchets enfouis dans le département ont été importés des départements voisins !

La limitation des importations de déchets (DIB – OM) est un des objectifs « phare » du plan avec une baisse du taux de solidarité inter départementale de 160 à 80% , sur 10 ans , ceci dans un souci de maîtrise des capacités d'enfouissement.

Toutefois, le Plan (pages 117 à 119) présente une situation peut volontariste des départements limitrophes à prendre en compte la gestion de leurs propres déchets ultimes. Le manque de capacité de traitement dans ces départements est avéré.

Ainsi :

- a) qu'en est-il de la situation actuelle après l'ouverture des centres d'Amilloux et de La Loge dans les Deux-Sèvres et de celui de Bellac en Haute-Vienne ?,
- b) Le plan exprime-t-il bien la volonté des décideurs de ne plus considérer le département de la Vienne comme le réceptacle privilégié des déchets des autres départements de la région et des départements voisins ?,
- c) Quels éléments ont dicté le choix d'une diminution du taux d'importation des déchets de 160 à 80% ?
- d) Dans la situation actuelle, et compte tenu des relatives possibilités des départements limitrophes, la réalisation de cet objectif n'est-elle pas optimiste ?

→ Réponse du pétitionnaire :

En 2006, 61 % du tonnage de déchets enfouis en Vienne étaient importés d'autres départements.
En 2008, ce taux est de 52 %.

Les équipements des départements limitrophes :

En Deux-Sèvres :

- CSDND d'Amilloux autorisé en 2008 pour une durée d'exploitation de 19 ans : il peut recevoir 150 000 T/an jusqu'en 2010 puis 100 000 T/an
- CSDND de La Loge autorisé en 2002 pour une durée d'exploitation de 18 ans et une capacité de 25 000 T/an

En Haute-Vienne :

- CSDND de Bellac ouvert depuis mars 2009 pour une durée d'exploitation de 20 ans à raison de 80 000 T/an limités par arrêté préfectoral aux seuls déchets de la Haute-Vienne

En Indre et Loire :

- CSDND de Chanceaux près de Loches reçoit depuis début 2010 les déchets de la communauté de communes de Loudun, soit 7800 T/an

Mise en place du taux de solidarité :

(Réunion de la commission consultative du 8 janvier 2008)

L'objectif prioritaire formulé par la commission consultative lors des phases précédentes de la révision du Plan est la **maîtrise des capacités de stockage et des volumes enfouis, dans un souci de solidarité interdépartementale**.

Pour atteindre cet objectif, quatre scénarii sont proposés : notés A, B, C, D.

Les trois premiers reposent sur la notion d'un « taux de solidarité », qui représente la proportion du tonnage importé pour l'enfouissement par rapport à celui de déchets produits en Vienne :

n°	Description	Taux de solidarité	Concurrence économique entre les CSDU	Faisabilité administrative et réglementaire	Incidence environnementale du transport des déchets	Impact sur le coût pour les collectivités	Solidarité interdépartementale
A	Maintien des tendances actuelles	150%	☺☺	☹	☹☹	☺☺	☹☹
B	Diminution d'un tiers du taux d'importation par rapport aux besoins de traitement de déchets ultimes de la Vienne	100%	☺☺	☹	☹	☺	☹
C	Diminution de près de moitié du taux d'importation par rapport aux besoins de traitement de déchets ultimes de la Vienne	80%	☺	☹	☺	☹	☺☺
D	Création de nouvelles capacités de traitement uniquement pour les besoins de la Vienne	30%	☹	☹☹☹	☺☺	☹☹	☹☹☹

Les autorisations actuelles d'exploitation ne pouvant être remises en cause, seules les demandes nouvelles de création de renouvellement ou d'extension devront être compatibles avec le Plan révisé.

La Commission Consultative a opté pour l'enjeu « capacités de stockage et la maîtrise des volumes enfouis » pour le scénario niveau C permettant de disposer de capacités suffisantes de stockage pour les déchets de la Vienne tout en offrant des disponibilités aux déchets importés selon un effort de solidarité porté à 80% (c'est-à-dire enfouissement de 80 tonnes de déchets importés pour 100 tonnes de déchets produits par le département).

Ce choix, décidé à l'unanimité, résulte d'un compromis entre :

- l'ambition de réduire les importations pour gérer avec parcimonie les ressources disponibles en enfouissement
- les différences d'échelles prises en compte entre les décideurs et les gestionnaires départementaux, régionaux, voire inter-régionaux
- une approche réaliste au vu des autorisations déjà délivrées et de la faisabilité juridique et économique
- la nécessité d'une certaine solidarité interdépartementale

L'objectif est ambitieux, peut-être optimiste mais quand même réaliste. Il reflète la volonté des acteurs locaux donc il faut essayer d'y tendre. Sa mise en œuvre repose sur la responsabilité des services de l'Etat au moment des procédures d'autorisation et de renouvellement.

La mise en place de cet objectif constitue un élément de pression supplémentaire pour les départements exportateurs qui sans cela pourraient continuer à s'accommoder de cette situation.

- 5) Les boues des stations d'épurations urbaines et industrielles sont considérées comme des déchets ultimes et, à ce titre, entrent dans le cadre de la révision du Plan.

Les boues de la station d'épuration d'ACHERES (78) sont actuellement traitées à Ingrandes (Vienne).

Seront-elles incluses dans le cadre de la restriction d'importation aux seuls départements limitrophes à la Vienne ?

→ Réponse du pétitionnaire :

La société SEDE Environnement, exploite à Ingrandes sur Vienne une plateforme de compostage. L'arrêté d'autorisation d'exploiter de 2005, permet une production journalière de 150 T d'amendement organique à partir de déchets organiques de l'industrie et des collectivités ; boues d'épuration (provenant de la France métropolitaine, en fonction des marchés), et déchets verts, soit 54 750 T par an.

Le projet de plan précise que les importations de déchets organiques autorisées sont limitées à 30.000 tonnes jusqu'en 2018 (page 126)

Un projet de site multi-activités de la société SEDE Environnement est en cours d'instruction ICPE à la Préfecture. Ce projet a reçu un avis favorable à l'issue de l'enquête publique et sera présenté en CODERST à partir de septembre 2010. Ce projet inclut le maintien de la plateforme de compostage telle que définie plus haut. Il respecte la limitation d'importation fixée par le plan à 30.000 tonnes de déchets organiques.

La limitation d'importation aux départements limitrophes concerne les déchets ultimes destinés à l'enfouissement.

Les boues d'épuration sont assimilées à des matières fertilisantes et l'enfouissement est réservé aux boues non conformes.(page 62) Ainsi, seules les boues non conformes sont soumises à la restriction d'importation aux départements limitrophes de la Vienne.

- 6) La collecte de l'amiante liée est, pour l'instant réalisée en majorité avec les ordures ménagères résiduelles, ce qui génère des « risques pour le personnel de la collecte et l'environnement ».

Le Plan (page 206), prévoit la création de casiers pour l'amiante liée aux particuliers, en accord avec les exploitants de CSDU, mais restreint cette création au seul bassin Nord de la Vienne (pages 132 à 137).

Qu'en est-il des deux autres bassins de vie du département ?

→ Réponse du pétitionnaire :

Le CSDND du Vigeant est le seul qui dispose de l'autorisation de traiter l'amiante liée sur son site, mais pour l'instant la société d'exploitation n'a pas reçu suffisamment de demandes pour estimer opportun de créer les casiers.(réunion commission consultative des 12 et 13 mars 2007)

Une étude de projet spécifique sera à mener dans le cadre du plan, pour dimensionner et structurer la demande en vue de la création de systèmes de collecte et de traitement, notamment en lien avec la société SVO-Séché du Vigeant ainsi que le futur gestionnaire du site de traitement qui sera autorisé en nord Vienne.

- 7) L'objectif du Plan (page 108) est de « séparer les DASRI des particuliers en auto soin pour permettre à l'ensemble des usagers de disposer d'une solution de collecte et éviter les accidents en centre de tri ».

Le scénario retenu (page 68), prévoit de « collecter spécifiquement 100% des DASRI ménagers produits en vue d'un traitement adapté ».

En mars 2006 (pages 184-185) une opération de collecte spécifique des DASRI en auto soin a été organisée pendant une période d'essai de deux ans, sur le territoire de la CAP.

A l'époque 21 pharmacies sur 51 ont accepté d'y participer.

Cette opération a-t-elle été concluante pour permettre son extension à l'ensemble du département ?

La filière de traitement des DASRI en auto soin est-elle, en 2010, opérationnelle dans le département de la Vienne ?

Dans la négative, comment sont, à l'heure actuelle, gérés les DASRI en auto soin dans le département ?

→ Réponse du pétitionnaire :

Le bilan 2009 réalisé par le Service Santé Environnement (anciennement DDASS) au 14 décembre 2009 indique :

- *sur la Communauté d'Agglomération de Poitiers : 39 Pharmacies partenaires offrent annuellement le service de la collecte expérimentale à près de 800 particuliers, dont certains non-diabétiques, les autres expérimentations lancées depuis 2006 à l'initiative des élus d'autres communes du Département afin de répondre à la demande des pharmaciens et des particuliers : il y aurait finalement près de 80 pharmacies (47%) assurant la collecte des Dasri des particuliers dans la Vienne. Aujourd'hui, avec la collecte en déchetteries sur la CAP Chatellerauld et Vivonne, c'est près de 80% de la population de la Vienne (sur 193 communes) qui aurait une possibilité de collecte gratuite et de proximité pour les Dasri des particuliers*

Le coût des boîtes et du traitement est pris en charge par les collectivités et l'Association Française des Diabétiques 86 auxquelles le Conseil Général de la Vienne verse une aide financière.

D'autre part, la mise en place de la REP (responsabilité élargie du producteur) sur les DASRI = dispositifs qui transfèrent la responsabilité en matière de gestion des déchets des municipalités vers les producteurs, est en cours de finalisation.

Ainsi, la Loi de finances 2009 - article 30 impose aux laboratoires et aux pharmacies la prise en charge des déchets à risques infectieux des patients

Applicable à partir du 1er janvier 2010, ce texte sera complété par un décret d'application qui en précisera les modalités ; recueil, traçabilité, entreposage, enlèvement et destruction.

Les pharmaciens seront dans l'obligation de collecter sélectivement les DASRI et les producteurs seront tenus d'assurer le financement de cette collecte et du traitement.

En attendant la mise en place effective de la REP, le système actuel reste opérationnel.

8) L'ENFOUISSEMENT REVERSIBLE

« La bio méthanisation dans un Centre d'Enfouissement technique (CET) se déroule dans un « réacteur » contrôlé qui favorise la maturation rapide des déchets. En amont, les déchets sont pré traités par broyage sommaire et humidification. Ils sont stockés dans des conteneurs, mais pour 5 ans seulement. La méthanisation accélérée se fait sous des contrôles stricts d'humidité (45 à 60 %), de température (55 °C), avec un réseau de dégazage et un réseau pour ré-injecter les lixiviats. Ceux-ci sont traités par boues activées puis par une succession de 3 étages de lagunes platées.

Le biogaz obtenu peut être valorisé par production d'électricité en co-génération.

Une fois la méthanisation terminée, le conteneur est vidé et le déchet est criblé. Le produit final est un résidu solide presque minéralisé, mélangé à des restes de plastique et de morceaux de métal. Ce matériau solide pourrait être recyclé en construction routière. Dans l'attente de cette classification, il est le plus souvent mis en décharge de classe III.

Dans la phase finale, le volume de déchets à stocker définitivement (en l'absence d'incinération) représente le quart du volume initial.

Le coût annoncé est supérieur de 10 % à celui d'un CET Classique. »

(source : extraits de « Touraine Propre Info », avril 2004)

*Ne pensez-vous pas qu'il s'agisse d'un procédé qui mérite d'être étudié attentivement ?
Est-il toujours d'actualité, et ne pourrait-il pas s'appliquer au site des Millas ?*

→ **Réponse du pétitionnaire** : *L'enfouissement réversible est également développé par la société Ikos sur un site pilote à Fresnoy Folny (76). Ce type de procédé peut s'appliquer à des casiers anciens, cependant le choix de la mise en œuvre d'un tel procédé est laissé à l'initiative de la structure en charge du site de traitement et soumis à la procédure d'autorisation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). Aucun site de ce type n'est recensé dans la Vienne à ce jour*

9) OBJECTIF « ZERO DECHET »

Objectif « Zéro Déchet » propose une « approche globale » pour mettre en œuvre un plan local de gestion des déchets conforme à l'ensemble des priorités établies par le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable lors de sa présentation « la politique des déchets ménagers et assimilés », en conseil des ministres le 04.06.2003, à savoir :

- **Réduire la quantité de déchets produits**
- **Promouvoir la récupération de matière et d'énergie**
- **Minimiser les impacts des installations sur la santé et l'environnement**

Un objectif clair : ZERO DECHET en 15 ans

Autour de deux idées fortes : « Au lieu de produire des déchets, on produit des ressources » et simultanément « on crée les filières locales pour valoriser ces ressources ». Objectif Zéro Déchet est une méthode qui propose aux collectivités territoriales de détourner progressivement de la mise en décharge et de l'incinération :

- 50 % de leurs déchets en 5 ans,
- 75 % en 10 ans,
- vers le Zéro Déchet en 15 ans.

En Allemagne, les Länder de Baden Wurtemberg, Saxe et Sarre ont atteint le taux de 50 % de diversion des décharges et de l'incinération.

En Grande-Bretagne, le comté d'Essex fut le premier à adopter un objectif de 60 % pour 2007 et son premier dispositif pilote a déjà presque réalisé cet objectif.

Une communauté australienne est parvenue à un recyclage de 91 %.

Que pensez-vous de la mise en place d'une telle politique largement plus exaltante et protectrice de l'environnement ?

→ **Réponse du pétitionnaire** :

La réduction de la production de déchets dans la Vienne est un volet actif du projet de plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. En effet, le Conseil Général de la Vienne s'est engagé fin 2009 dans la mise en œuvre d'un Plan de Prévention des Déchets avec le soutien de l'Ademe.

Ce plan de prévention vise à couvrir au moins 80% de la population de la Vienne par des programmes locaux de prévention portés par les collectivités locales en charge de la gestion des déchets, et développés selon 3 axes : la réduction à la source, l'évitement à l'achat et l'évitement à l'abandon.

Les objectifs des plans et programmes de prévention des déchets sont ceux du Grenelle de l'Environnement, soit une réduction de 7% sur la production d'ordures ménagères et une réduction de 15% des déchets enfouis et incinérés.

Couplé aux objectifs de recyclage et de valorisation, ils permettent d'obtenir en 2018 un taux de recyclage de 39% et un taux de valorisation de 65%.

Dans les travaux de la commission du plan, les associations de protection de l'environnement et de consommateurs ont évoqué l'objectif 0 déchet. Néanmoins la Vienne a jusqu'à présent peu développé la prévention et le recyclage en raison des capacités d'enfouissement à faible prix. Une première étape dans la lignée du grenelle de l'environnement semble nécessaire avant de viser un objectif plus ambitieux.

IX Avis de la Commission d'enquête sur les considérants du dossier :

L'**objectif immédiat** mais néanmoins ambitieux consiste à stopper l'augmentation des flux de déchets. Cette étape franchie, il paraît nécessaire et prioritaire de maintenir des efforts de prévention pour réduire les quantités de déchets. Cependant des besoins en terme de gestion persisteront.

Le **recyclage**, qui aujourd'hui nécessite pour des raisons techniques une gestion séparative des déchets, doit être promu. Cette promotion peut se faire par exemple en sensibilisant les populations à l'importance du tri. Mettre l'accent sur ces points ne doit cependant pas donner l'illusion que la gestion des déchets peut être totalement ou presque assurée de cette façon, car seule une fraction des déchets produit peut être ainsi recyclée.

La **gestion biologique** avec retour au sol constitue une voie « naturelle » de valorisation de certains déchets organiques ménagers

Les objectifs visés pour les **traitements mécano biologiques** doivent être définis en fonction des exutoires prévus pour les divers produits qui sortiront. Le traitement mécano biologique apparaît complémentaire de la prévention et du recyclage.

La **collecte sélective**, est effective pratiquement partout, mais de façon très variable. C'est un des points importants à améliorer, notamment dans les villes. Sans prétendre à arriver comme à Berlin à 9 poubelles différentes, il reste beaucoup à faire. Peut-être faudrait-il intensifier le ramassage à domicile (végétaux, encombrants), tout le monde n'ayant pas de véhicules pour aller à la déchetterie

La commission estime indispensable le développement du **compostage individuel** en zone d'habitat individuel.

S'agissant du **traitement des DIB**, la commission estime que le recours à la valorisation organique est à encourager et ce, d'autant que la quantité en matière organique acceptée en décharge est désormais réglementée et devra aller en diminuant. Il s'agit donc d'encourager la mise en place d'opération de tri à la source des déchets au sein des entreprises et la réalisation d'essais de compostage afin de caractériser le produit obtenu et d'en définir les débouchés potentiels

Au même titre que les **déchetteries, les centres de tri** constituent un des éléments forts du plan départemental de diminution des déchets ménagers et des DIB. Ils ont un potentiel important encore insuffisamment exploité.

Le **stockage** apparaît comme le maillon final indispensable à la gestion des déchets. Il se traduit par une occupation à long terme de terrains et s'accompagne quels que soient les efforts de réduction des quantités de déchets résiduels, d'incertitudes sur les impacts environnementaux potentiels sur le long terme. Ces incertitudes contribuent à alimenter les oppositions locales qui se manifestent lors de projets de créations de sites.

Si, au début de la chaîne, la collecte doit perdurer, si l'on doit ensuite favoriser le tri sélectif, le recyclage et une meilleure organisation des process et des coûts, il n'en demeure pas moins qu'en bout de chaîne, **l'enfouissement et l'incinération** demeureront encore dans les prochaines années les phases ultimes et incontournables du processus de gestion des déchets.

Le constat a été fait qu'il était plus aisé de pérenniser l'activité des centres de collecte de déchets ultimes existants plutôt que de créer de nouvelles structures dont les projets sont toujours délicats à faire accepter par la population.

C'est pourquoi, ces deux phases ultimes du traitement des déchets sont à considérer comme « précieuses et essentielles » en faisant en sorte également qu'elles deviennent toutes productrices d'énergie (biométhanisation, production de chauffage et d'électricité...).

D'une façon générale le procédé idéal permettant de répondre simplement aux différentes priorités de gestion des déchets n'existe pas et n'existera pas à court terme.

Des avancées grâce à des innovations techniques ou organisationnelles sont beaucoup plus probables mais avec chaque fois des champs d'applications partiels et des limites qu'il convient d'identifier.

La gestion des déchets passe par un recours à différents dispositifs complémentaires de prévention de collecte et de traitements. Elle consiste à rechercher un équilibre entre ces dispositifs, chacun d'entre eux contribuant à une ou plusieurs des priorités nationales et communautaires de la gestion des déchets.

La politique du plan va dans ce sens quand elle préconise la diminution des déchets ménagers par le tri sélectif, la valorisation et le recyclage et pour les déchets ultimes, l'incinération avec utilisation de l'énergie produite et l'enfouissement avec valorisation du biogaz par la production d'électricité.

Le problème est de savoir si, dans l'esprit du citoyen on continue à considérer les déchets ménagers principalement comme des marchandises sans valeur ni utilité ou comme des produits valorisables et réutilisables après recyclage.

Ce **changement d'état d'esprit** doit passer par une prise de conscience du citoyen et une modification de son comportement.

Il faut rendre le citoyen « acteur » de cette politique et non simplement « producteur passif ».

Seuls quelques particuliers se sont exprimés au cours de l'enquête publique, sur l'élimination des déchets.

Ce **désintérêt** pour un problème environnemental propre au quotidien de chacun, augure mal de la réalité d'une mobilisation efficace de tous les habitants du département pour la réduction des déchets.

La **sensibilisation des ménages** et plus généralement des producteurs de déchets, par des campagnes de communication, représente donc un maillon essentiel de la réussite du plan.

Un effort important commence à se réaliser. Mais pour une bonne compréhension, la lisibilité est nécessaire.

Les **taxes et redevances** ont beaucoup augmenté et leur hausse n'est pas finie. En conséquence, une politique claire de la collecte et du traitement doit être élaborée et pratiquée résolument.

Dans sa **conception**, le plan de gestion des déchets est dit « départemental », alors qu'en fait, les éléments chiffrés et données transmises représentent plutôt l'expression d'un plan régional avec même des implications inter régionales.

Sans vouloir remettre en cause le **principe de solidarité** inter départemental à la région Poitou-Charentes, ni la nécessaire prise en compte de critères géologiques pour l'implantation des centres de stockage de déchets ultimes, la commission estime que le département de la Vienne ne doit plus demeurer le réceptacle privilégié pour le traitement des déchets des autres départements de la région, et même de certains départements extérieurs à la région.

Ceci, d'autant plus que certains de ces départements n'expriment pas une volonté affirmée à prendre en compte efficacement la gestion de leurs propres déchets.

Le problème des **distances de transports** est également à considérer.

Autant il paraît normal de traiter des déchets provenant des départements limitrophes à la Vienne sur des sites situés dans ce département mais à proximité du lieu de production, autant il est incohérent de parcourir une distance élevée entre le lieu de production et celui de traitement.

Le meilleur exemple est celui des déchets provenant de Vendée et traités respectivement dans les centres de Saint Sauveur et Sommières-du Clain.

Les camions transportant les déchets vendéens traités à Saint Sauveur passent devant le centre de traitement d'Amailloux dans les Deux-Sèvres et parcourent ainsi deux fois plus de kilomètres.

Pour les déchets vendéens traités à Sommières-du-Clain, la distance parcourue est d'environ 200 km à chaque voyage !

La société SITA, propriétaire des trois centres, explique en effet, que l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du centre d'Amailloux limite à 10 000 tonnes par an la possibilité de traitement de déchets importés d'autres départements.

Enfin, il est **important de prendre en compte** que :

- **Le rôle du plan** est de recenser et de définir les grandes orientations, le Préfet restant la seule autorité qui délivre, au titre des ICPE, l'autorisation d'exploitation d'un site
- **Les mesures programmées** s'inscrivent toutes dans le sens d'une maîtrise de l'élimination des déchets ménagers tendant à en diminuer le volume soit par leur valorisation soit par une meilleure gestion individuelle ou collective
- **Les moyens** pour atteindre ces objectifs apparaissent parfois aléatoires puisque, in fine, ils sont naturellement soumis au contrôle de l'Etat (autorisation de fonctionnement ou de prolongation de certains sites) ou dépendent, pour leur réalisation, d'une décision des acteurs politiques (projet CODEVAL)
- **La détermination du taux d'importation** des déchets ménagers (baisse de 160 à 80%), représente une volonté des concepteurs du plan. Ce taux n'est pas opposable aux entreprises privées gérant les sites pour des capacités autorisées réglementairement avant l'approbation du plan, dans le cadre de leur fonctionnement propre
- **La limitation des quantités importées** ne peut être régulée que par acte administratif de l'autorité compétente (préfet) lors de la mise en service ou de la prolongation des activités d'un site, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- **Le partage des compétences** pour la gestion des déchets ménagers entre plusieurs autorités distinctes (Conseil Général pour les orientations du plan, Etat pour les autorisations et le contrôle, EPCI, Communautés de Communes pour la collecte et le traitement) la plupart du temps source d'efficacité et de meilleur contrôle, est susceptible d'engendrer parfois des effets dirimants.

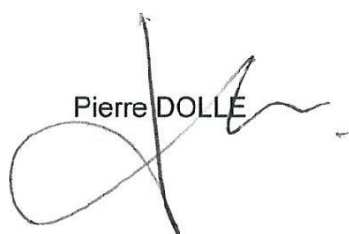
Nouaillé-Maupertuis le 19 août 2010

La commission d'enquête

Le président

Les membres titulaires

Pierre DOLLE



Yorick AVRIL



Claude BOUCHET



Conclusions et avis

La révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de la Vienne est soumis à enquête publique.

Le dossier d'autorisation constitué s'articule autour des thèmes énoncés, conformément au décret 96-1008 du 18-11-1996, modifié en novembre 2005, aux articles R 11-14-1 et suivants du Code de l'Expropriation et aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté du Conseil Général et dans un cadre de procédure habituellement suivie en la matière.

La publicité, la documentation présentée ont été de nature à permettre une information locale correcte et une appréciation accessible de l'objet et de la portée de l'opération.

Les différentes opinions ou volontés ont ainsi été mises en demeure de rechercher d'éventuelles précisions puis de s'exprimer.

Six inscriptions ont été enregistrées sur les registres d'enquête, quatre courriers ont également été transmis à la commission d'enquête. Ces observations font l'objet d'une étude dans le rapport d'enquête.

Aucun incident n'a marqué le cours de l'enquête.

Les déchets sont une contrepartie inévitable des activités humaines.

Les ménages, comme les industries, les commerçants, les artisans ou les autres activités économiques, en produisent.

Le Code de l'environnement pose les principes fondamentaux de la politique de gestion des déchets : prévention de la production des déchets, réduction de leur nocivité, valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre opération permettant de récupérer de la matière ou de l'énergie, limitation des transports, information du public sur les effets des opérations de production et de traitement de déchets sur l'environnement et la santé, stockage limité aux seuls déchets ultimes.

Le plan s'inscrit dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'Environnement qui visent à réduire la quantité de déchets ménagers produits, à favoriser le recyclage matière et la valorisation organique, à mieux connaître et contrôler les impacts des modes de traitement et de valorisation et à renforcer la concertation, l'information et l'innovation en matière de gestion des déchets.

Il reprend les principales mesures proposées par le Grenelle de l'Environnement notamment l'instauration d'une tarification incitative et équitable pour le financement du service public, le développement progressif de la responsabilité environnementale des producteurs, l'évaluation de l'impact des modes de gestion des déchets, l'information et la sensibilisation concernant la prévention et la gestion des déchets.

Après étude du dossier, réception et écoute du public, examens des observations, visite de plusieurs installations et structures concernées, entrevues avec les services compétents.

La commission d'enquête constate que :

- Le dossier présenté comporte les documents prévus par les textes de la réglementation en vigueur
- Les documents fournis (statistiques, tableaux, croquis cartes...) concernant les différents types de déchets produits, même s'ils ont besoin, pour certains, d'être actualisés, sont de nature à permettre la mise en place d'une véritable politique d'élimination des déchets
- Sur le plan technique, le plan d'élimination des déchets et assimilés est conforme aux obligations imposées par la réglementation
- Sur le plan environnemental, il est également conforme aux obligations réglementaires
- Les différents types de déchets sont bien répertoriés et pris en compte, la collecte et le traitement sont traités avec le souci permanent de faire diminuer la quantité de déchets dans des proportions notables
- Les différentes filières sont exploitées selon les besoins et la nature des déchets (tri et recyclage, traitement des déchets verts, compostage..)
- Les décharges dites « brutes » sont en cours de réhabilitation

La commission considère que :

- Les réponses du pétitionnaire apportent des précisions et des assurances sur les demandes formulées par la commission d'enquête (capacités de traitement à l'horizon 2018, projet CODEVAL, limitation des importations de déchets, boues d'épurations, collecte des DASRI en auto soins, collecte de l'amiante liée, enfouissement réversible, objectif « zéro déchet »)
- Le plan présenté constitue une amélioration notable par rapport au plan antérieur, essentiellement par sa volonté de réduire de manière drastique l'importation des déchets provenant des départements extérieurs

La commission approuve :

- D'une manière générale et totalement, les objectifs du plan en matière de réduction des déchets, collecte, tri sélectif, recyclage, valorisation, objectifs conformes à la politique du « Grenelle de l'Environnement »
- L'objectif de réduire de 160% à 80% le taux de solidarité inter départemental d'importation des déchets, tout en exprimant des réserves quant à la possibilité de réalisation de cet objectif, compte tenu notamment de la position peut volontariste des autres départements concernant la gestion de leurs propres déchets
- La volonté de réduire aux seuls départements limitrophes au département de la Vienne, la possibilité d'exporter leurs déchets dans ce département

La commission note :

- Avec intérêt, la volonté de ne pas laisser, au secteur privé, dans le département, le monopole du traitement des déchets, seul moyen d'avoir une influence sur les coûts de traitement
- L'urgence d'une prise de décision quant au projet de création d'une unité mécano-biologique associée à un centre de stockage de déchets ultimes, pour le bassin de vie Nord du département, projet porté par le CODEVAL depuis plus de six ans, mais dont la réalisation ne semble pas faire l'unanimité sur le plan politique

- Que ce projet CODEVAL est partie inhérente du plan, concoure à sa cohérence et nécessite, de la part des décideurs, une position claire et rapide permettant de donner au plan une visibilité pour les années à venir
- Que le déficit annoncé en capacité de tonnage pour l'enfouissement des déchets ultimes dans le département, nécessite un choix rapide entre la création d'une nouvelle unité de traitement ou/et la prolongation de l'activité de certains CSDU (Saint Sauveur, Sommières du Clain, Gizay...)

En prolongement de ces différentes considérations, la commission d'enquête émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de la Vienne et à son évaluation environnementale, **en recommandant** que soit :

- Pris, dans les meilleurs délais une décision quant à l'avenir du projet « CODEVAL », seule approche qui permette de ne pas laisser totalement au secteur privé, le monopole du traitement des déchets dans le département et qui permette ainsi de maintenir une certaine maîtrise sur les coûts de cette filière
- Publié annuellement, dans un but pédagogique, un comparatif objectif/résultat, collectivités par collectivités, à l'initiative du Conseil Général et à destination de tout public
- Mis en place une structure pour accompagner les collectivités territoriales dans leurs actions de sensibilisation, de réduction des déchets, de pré-traitements
- Mis en application, dans toutes les réalisations, le principe de précaution

De même que :

- Les Comités Locaux d'Information et de Suivi (CLIS) soient un réel outil de concertation entre les riverains, les gestionnaires et les services de l'État, qui en ont la responsabilité
- Les artisans, commerçants et industriels puissent déposer en déchetteries leurs emballages ou autres déchets de faible volume, sous conditions financières calculées en fonction du service rendu par la collectivité

Enfin recommande:

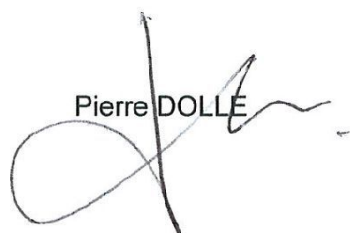
- D'étudier avec précision les circuits de collecte des ordures ménagères afin d'éviter des trajets inutiles, de même, prévoir la création de centres de transfert supplémentaires avec un compactage des déchets permettant une diminution du volume à transporter
- D'affiner l'approche des coûts de collecte et de traitement des déchets, pour déterminer un prix réel, fonction du service rendu et réparti solidairement dans tout le département dans le but de réduire l'inégalité du montant des taxes ou redevances d'enlèvement des ordures ménagères, variable selon les EPCI, les syndicats et les lieux d'habitation
- D'étudier, de même, la possibilité d'une approche personnalisée de la taxation en fonction de la quantité de déchets produits
- De développer la communication, l'information autour du plan, afin d'y intéresser l'ensemble des citoyens. Un gros effort de sensibilisation est à réaliser en développant toutes les actions visant à créer les conditions d'un environnement plus sain, plus accueillant, moins pollué
- De réduire à la source les déchets par une action appliquant le principe de précaution dès la conception des produits et dans leur commercialisation, mais aussi et surtout, par une information et une éducation des ménages eux-mêmes, principaux créateurs de déchets, au tri et à la valorisation, avant refus d'enlèvement des poubelles au contenu non conforme

Nouaillé-Maupertuis, le 19 août 2010

La commission d'enquête

Le président

Les membres titulaires

Pierre DOLLE 

Yorick AVRIL 

Claude BOUCHET 